

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du

Conseil de Communauté du lundi 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCO, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ (à partir du point n°8), Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

1°/Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2024 et des décisions prises par le Président entre le 14 décembre 2023 et la présente réunion.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2024 ainsi que les décisions prises par le Président entre le 14 mars 2024 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL concernant les points 22 et 23 du procès verbal de la réunion du 14 mars 2023 retraçant les débats et les délibérations du plan de mobilité simplifiée et du schéma directeur cyclable ainsi que de la désignation des membres du conseil communautaire appelés à siéger dans le comité des partenaires pour la mobilité.

Monsieur LALISSE s'étonne de l'absence de mention du délibéré pour chacun de ces deux points rappelant au passage que la presse s'est même fait l'écho de ces délibérés dans le compte rendu qui est paru à la suite de la réunion d 14 mars 2024.

Monsieur COTTEL fait état de la décision qu'il a prise à la suite du conseil communautaire du 14 mars 2024 en suspendant les deux délibérations au regard du résultat du vote très partagé qui était intervenu sur l'approbation du plan de mobilité simplifié et plus particulièrement du schéma directeur cyclable qui avait été très discuté.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il a fait part de sa décision à l'ensemble du conseil communautaire par courriel en date du 21 mars 2024.

Monsieur COTTEL indique avoir pris cette décision compte tenu de la nécessité de trouver un compromis sur le schéma directeur cyclable qui puisse faire consensus pour revenir devant l'assemblée communautaire.

Monsieur COTTEL indique donc qu'il a souhaité, en accord avec Madame THIÉBAUT, Vice Présidente en charge des questions de transition et de mobilité, remettre en chantier ce schéma pour trouver un compromis acceptable par le conseil communautaire. L'approbation du procès verbal de la réunion entérinera le retrait de ces deux délibérations de l'ordre du jour de la réunion du 14 mars 2024.

Monsieur COTTEL poursuit son propos en indiquant qu'il a décidé de retirer du budget primitif 2024 au titre du budget principal le programme d'investissement concernant les travaux à réaliser au titre du mode de déplacement doux. Seul, le crédit concernant les études en cours restera inscrit dans le projet de budget qui est à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur COTTEL conclut son propos en indiquant que la question de la mobilité est une question cruciale pour un territoire rural mais que cette question doit être abordée sereinement et positivement à travers un débat apaisé.

Monsieur LALISSE reconnaît la sagesse de cette décision et estime qu'elle honore le Président. Cependant, il estime que Monsieur le Président n'avait pas l'autorité pour retirer les deux délibérations incriminées et que ce pouvoir n'appartient qu'à l'assemblée.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il n'a pas retiré les deux délibérations mais qu'il en a simplement suspendu l'exécution pour revenir devant l'assemblée aujourd'hui pour décider de leur retrait. Il accepte le terme de rétropédalage pour cette situation mais souhaite sincèrement retrouver un débat apaisé permettant d'avancer sur les questions de mobilité et de transition qu'il est plus qu'urgent de traiter.

Le procès-verbal et les décisions prises par Monsieur le Président n'ont fait l'objet d'aucune autre remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à la majorité de 60 voix pour et 16 voix contre, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024 et les décisions prises par le Président au titre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n°2020-095 du 10 juillet 2020.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUÉ de présenter les différents points concernant l'approbation des comptes administratifs et des budgets de l'intercommunalité.

2°/ Finances - Budget Principal - Compte de gestion 2023.

Monsieur DUÉ rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif et doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur DUÉ présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur David VERHAEVERBEKE, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget principal pour l'exercice 2023.

Le compte de gestion du budget principal fait apparaître un excédent de clôture de 6 612 916,02 € pour la section de fonctionnement et un déficit de clôture de 500 172,18 € pour la section d'investissement.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 778 909,68 €	55 791,91 €	
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	15 961 495,50 €	17 795 501,84 €	2 789 985,83 €	2 345 605,56 €
TOTAUX	15 961 495,50 €	22 574 411,52 €	2 845 777,74 €	2 345 605,56 €
Résultat de clôture		6 612 916,02 €	500 172,18 €	

Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur COTTEL et à l'unanimité des membres présents et représentés (76 voix),

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 au titre du budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°/ Approbation Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Monsieur DUÉ présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget principal pour l'exercice 2023.

Les grands équilibres du compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2023				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
	Fonctionnement (exercice) - réel	15 347 645,81 €	17 572 531,24 €	2 224 885,43 €
	Fonctionnement (exercice) - ordre	613 849,69 €	222 970,60 €	-390 879,09 €
A	Cumul Fonctionnement	15 961 495,50 €	17 795 501,84 €	1 834 006,34 €
B	002 Résultat reporté N-1		4 778 909,68 €	4 778 909,68 €
C = A + B	RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	15 961 495,50 €	22 574 411,52 €	6 612 916,02 €
	Investissement (exercice) - réel	2 220 971,12 €	1 385 711,76 €	-835 259,36 €
	Investissement (exercice) - ordre	569 014,71 €	959 893,80 €	390 879,09 €
D	Cumul Investissement	2 789 985,83 €	2 345 605,56 €	-444 380,27 €
E	001 Résultat reporté N-1	55 791,91 €		-55 791,91 €
F + D + E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	2 845 777,74 €	2 345 605,56 €	-500 172,18 €
G + C + F	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	18 807 273,24 €	24 920 017,08 €	6 112 743,84 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Pour la section d'investissement, la charge nette de ces restes à réaliser s'élève, au 31/12/2023, à 430.701 €.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

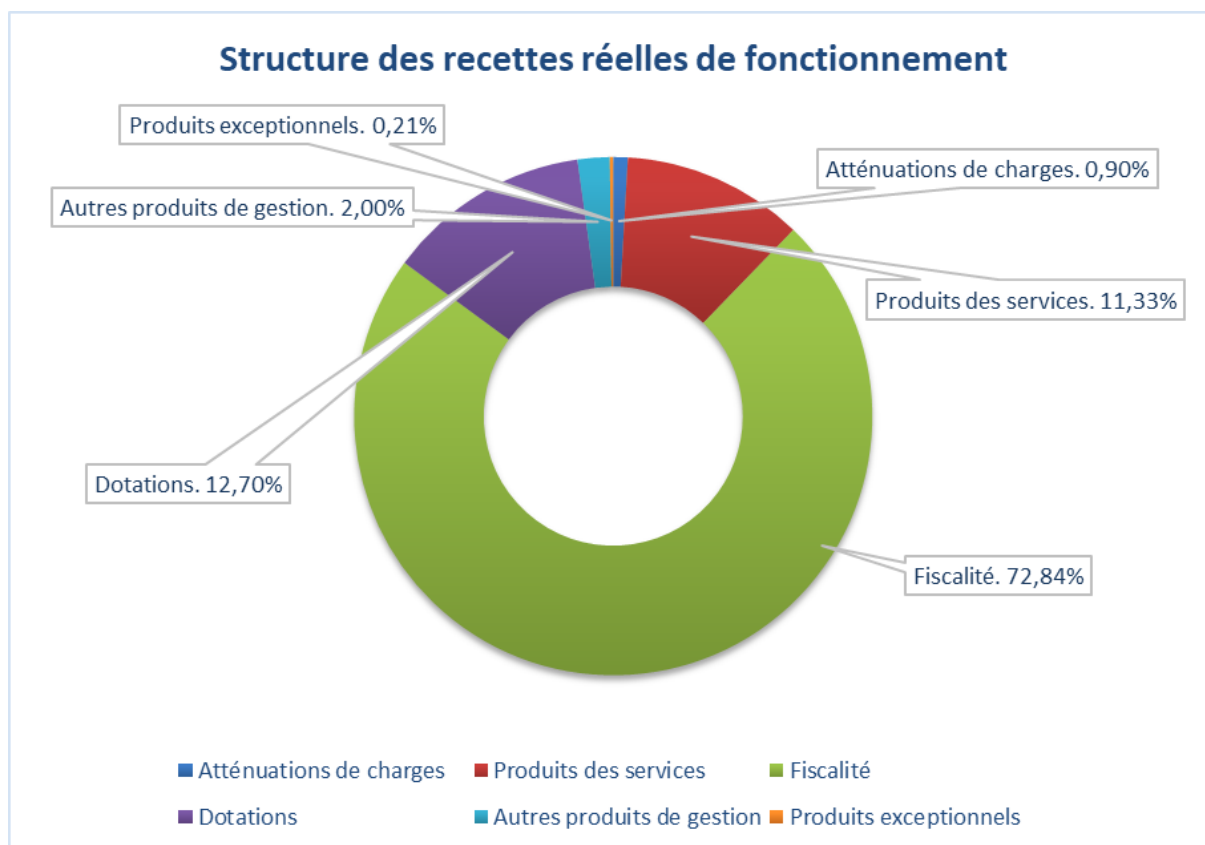
○ Les recettes réelles de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- ✓ Les recettes liées à la fiscalité ;
- ✓ Les dotations ;
- ✓ Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17.572.531 €.

Elles étaient de 16.251.504 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	10 927 060 €	11 590 576 €	12 800 579 €	10,44%
Dotations, Subventions ou participations	2 811 013 €	2 302 787 €	2 232 441 €	-3,05%
Recettes d'exploitation	1 829 021 €	2 235 064 €	2 501 894 €	11,94%
Autres recettes	46 923 €	123 077 €	37 617 €	-69,44%
Total Recettes réelles de fonctionnement	15 614 016 €	16 251 504 €	17 572 531 €	8,13%

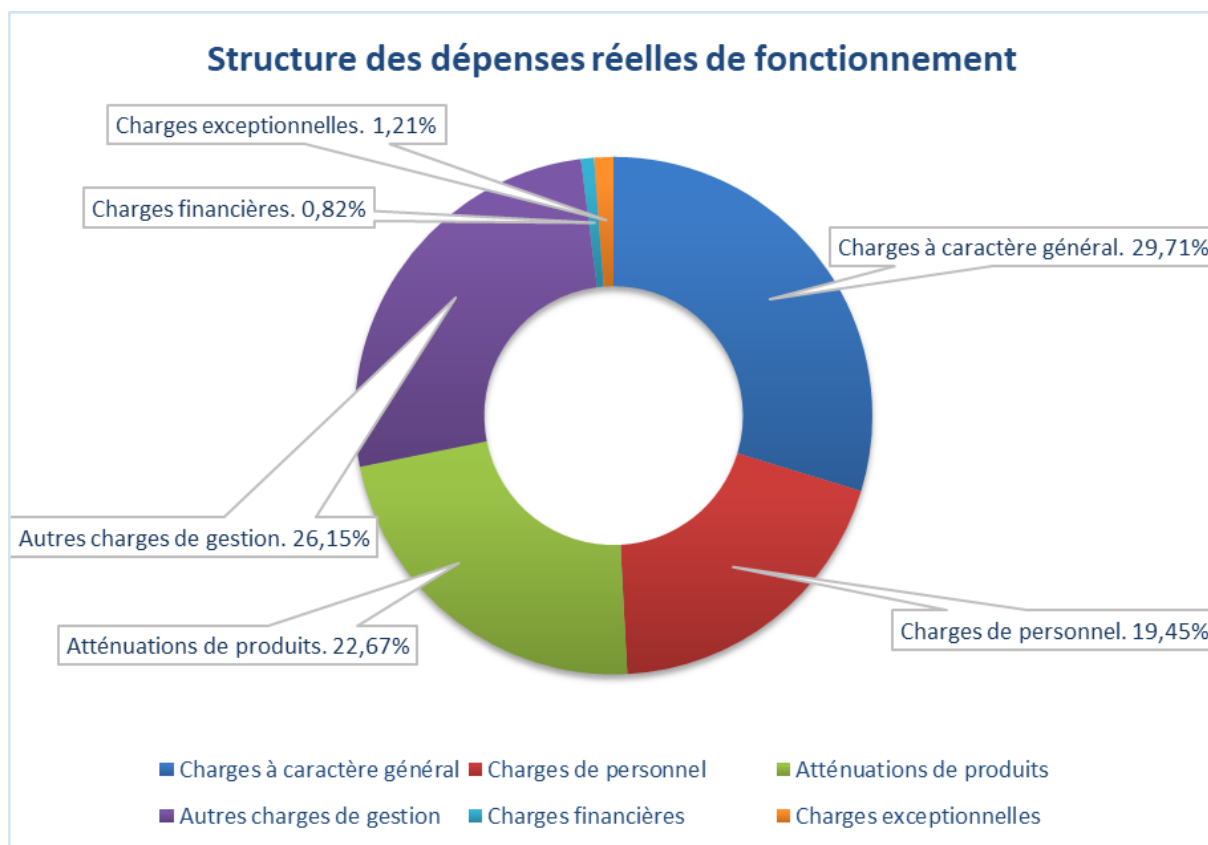
○ **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité et principalement :

- ✓ Les dépenses de personnel ;
- ✓ Les charges à caractère général ;
- ✓ Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 15 347 646 €. Elles étaient de 13 863 208 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	7 588 748 €	7 721 206 €	8 572 132 €	11,02%
Charges de personnel	2 399 791 €	2 554 999 €	2 985 118 €	16,83%
Atténuation de produits	3 131 580 €	3 499 937 €	3 479 859 €	-0,57%
Charges financières	78 531 €	72 122 €	125 500 €	74,01%
Autres dépenses	5 591 €	14 944 €	185 037 €	1138,20%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	13 204 241 €	13 863 208 €	15 347 646 €	10,71%

Bien qu'impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, la hausse du point d'indice et la hausse des taux d'intérêts, les dépenses de fonctionnement 2023 restent maîtrisées avec une hausse moyenne de 10,71 %.

Les frais financiers sont en augmentation mais restent à un niveau satisfaisant malgré la hausse des taux d'intérêts en 2023.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

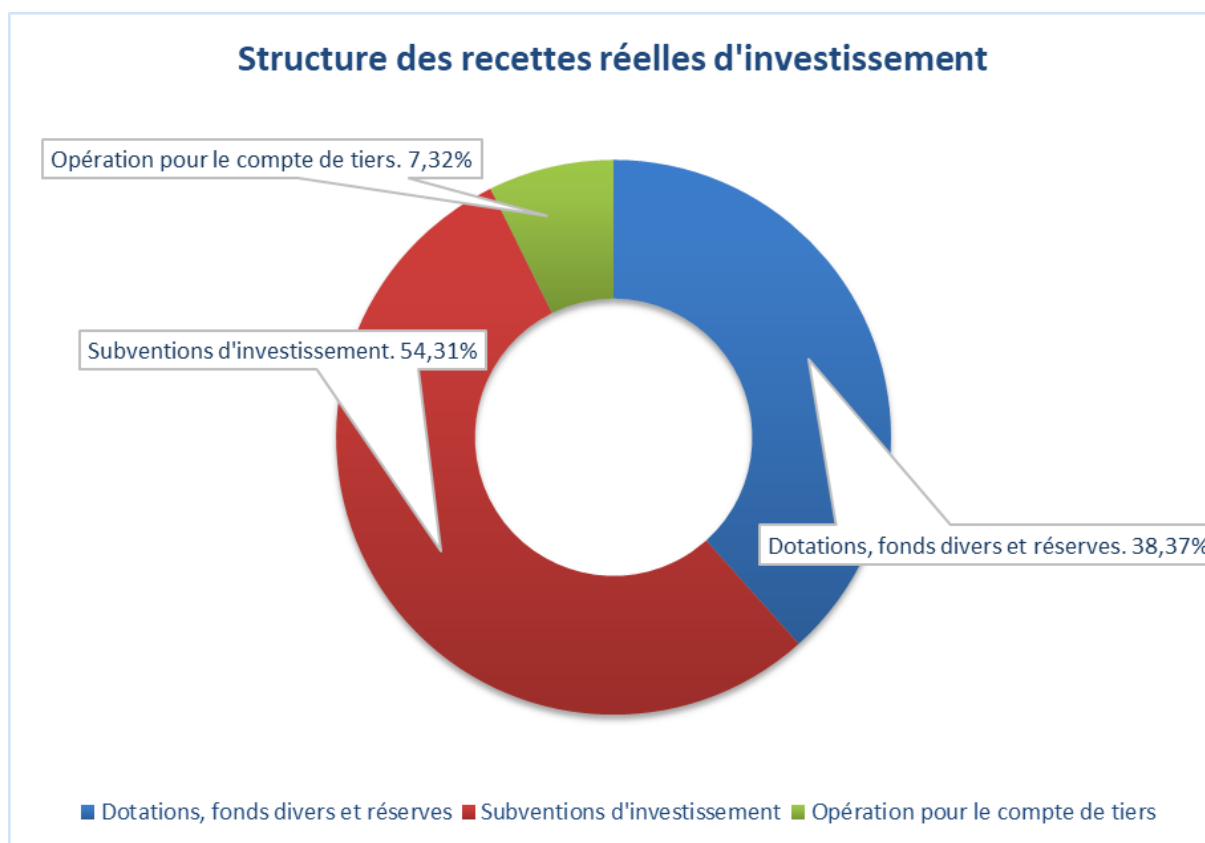
○ **Les recettes réelles d'investissement**

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- ✓ Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- ✓ Le FCTVA
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- ✓ Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 385 711 €. Elles s'élevaient à 1 910 089 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :



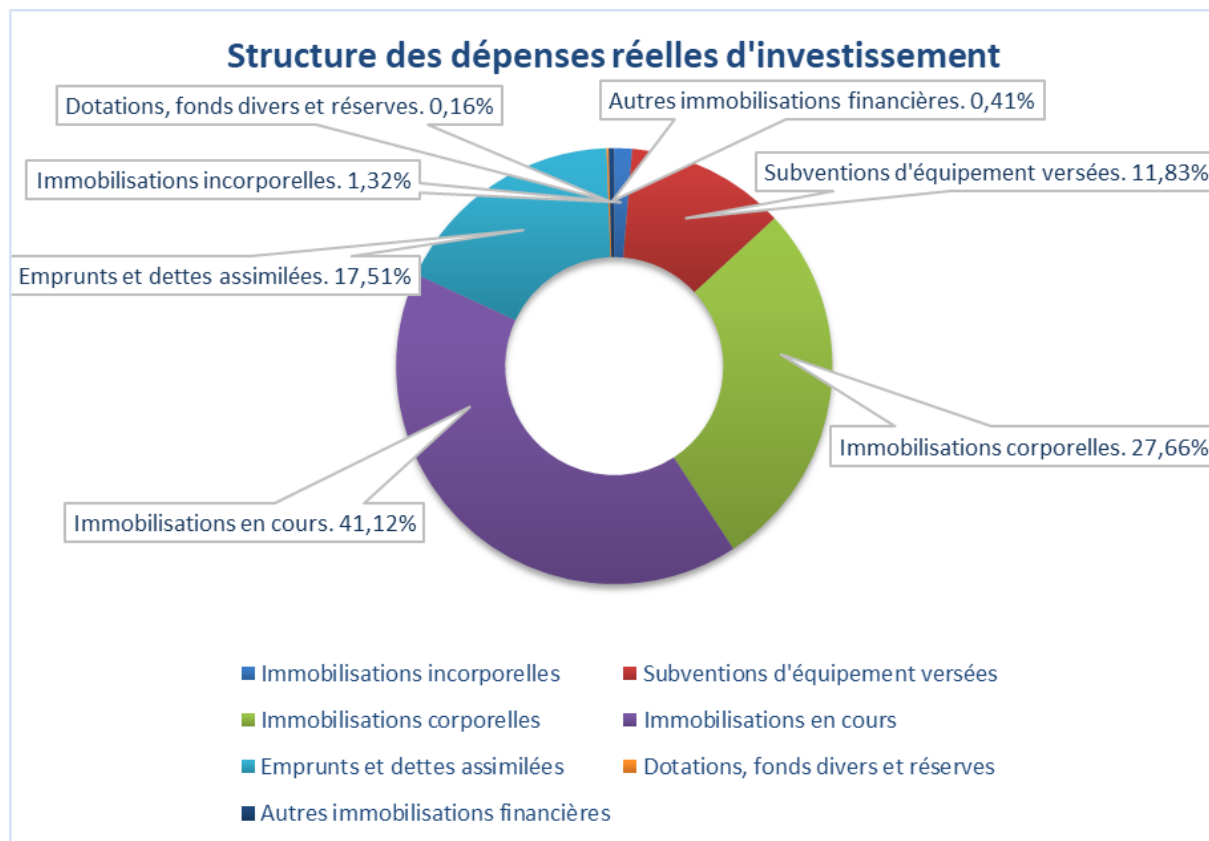
Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Subvention d'investissement	498 281 €	684 840 €	752 525 €	9,88%
Emprunt et dettes assimilées	1 €	0 €	0 €	
Dotations, fonds divers et réserves	190 268 €	1 225 249 €	531 656 €	-56,61%
<i>Dont 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0 €	959 999 €	0 €	
Autres recettes d'investissement	43 857 €	0 €	101 530 €	
Total Recettes réelles d'investissement	732 407 €	1 910 089 €	1 385 711 €	-27,45%

○ Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- ✓ Les immobilisations corporelles ;
- ✓ Les immobilisations en cours ;
- ✓ Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2.220.972 €. Elles étaient de 3.884.074 € en 2022.



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	58 787 €	27 974 €	29 309 €	4,77%
Subventions d'équipement versées	280 548 €	409 165 €	262 792 €	-35,77%
Immobilisations corporelles	151 430 €	878 636 €	614 225 €	-30,09%
Immobilisations en cours	1 866 556 €	2 245 350 €	913 159 €	-59,33%
Emprunts et dettes assimilées	306 166 €	322 949 €	388 969 €	20,44%
Autres dépenses d'investissement	2 510 €	0 €	12 518 €	
Total Dépenses réelles d'investissement	2 665 997 €	3 884 074 €	2 220 972 €	-42,82%

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont les suivantes :

Dépenses d'investissement	2023
Acquisition de bâtiments	185 712 €
Acquisition de matériel	44 476 €
Acquisition de matériel informatique	11 149 €
Acquisition de mobilier	121 734 €
Acquisition de terrains	68 620 €
Acquisition d'un véhicule	43 347 €
Construction d'une médiathèque à Bapaume	27 096 €
Etude de faisabilité	10 224 €
Etudes EAJE - RPE Bapaume	20 998 €
Etudes et bornage - Voie verte	42 582 €
Fonds de concours versés aux communes	179 226 €
Réhabilitation de la salle des sports Escoffier	427 500 €
Remplacement de l'armoire PRM à Bihucourt	23 094 €
Réseau de lecture publique	106 761 €
Subventions OPAH versées	60 268 €
Subventions versées aux entreprises	23 297 €
Travaux ANC Ervillers	28 123 €
Travaux antenne de Bertincourt	16 558 €
Travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement	370 896 €
Travaux Jardins de Cocagne	5 378 €
Valorisation des lieux de mémoire	2 400 €
Total	1 821 460 €

➤ ANALYSE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour mémoire :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (hors pdts exceptionnels)	15 609 944 €	16 128 427 €	17 534 914 €	8,72%
Recettes exceptionnelles	1 861 €	6 614 €	213 €	-96,78%
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles)	13 198 650 €	13 848 264 €	15 162 609 €	9,49%
Dépenses exceptionnelles	5 591 €	14 712 €	347 €	-97,64%
Epargne brute (€)	2 407 564 €	2 272 065 €	2 372 171 €	4,41%
Taux d'épargne brute %	15,42%	14,09%	13,53%	-3,97%
Amortissement du capital de la dette	306 166 €	322 949 €	388 129 €	20,18%
Epargne nette ou capacité d'autofinancement (€)	2 101 398 €	1 949 116 €	1 984 042 €	1,79%
Encours de dette	3 492 385 €	3 169 436 €	2 824 888 €	-10,87%
Capacité de désendettement (années)	1,45	1,39	1,19	

➤ RATIOS FINANCIERS

Ratios/année	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	470,74 €	496,27 €	550,98 €
Produit des impositions directes/habitant	156,07 €	167,50 €	175,33 €
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	556,65 €	581,76 €	630,86 €
Dépenses brutes d'équipement/habitant	74,04 €	112,83 €	55,89 €
Dette/habitant	124,51 €	113,46 €	101,41 €
DGF/habitant	49,56 €	47,88 €	47,45 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	18,17%	18,43%	19,45%
Marge d'autofinancement courant (DRF + annuité dette) /Recettes réelles de fonctionnement	86,53%	87,29%	89,55%
Taux d'équipement (Dépenses brutes d'équipement/Recettes réelles de fonctionnement)	13,30%	19,39%	8,86%
Taux d'endettement (Encours dette/Recettes réelles de fonctionnement)	22,37%	19,50%	16,08%

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre soit pour les dépenses une somme de 1 378 274,00 € et pour les recettes une somme de 947 573,00 €.

Pour la section d'investissement, le produit net de ces restes à réaliser s'élève, au 31/12/2023, à un besoin de financement de 430 701,00 € auquel il convient d'ajouter le résultat constaté de l'exercice pour la section d'investissement présentant un déficit de 500 172,18 € soit un besoin de financement de 930 873,18 €.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL afin d'obtenir le tableau financier définitif de l'opération de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier.

Monsieur COTTEL enregistre cette demande.

Budget Principal – Affectation du compte de résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 778 909,68 €	55 791,91 €		55 791,91 €	4 778 909,68 €
Part affectée à l'investissement					- €	- €
Opérations de l'exercice	15 961 495,50 €	17 795 501,84 €	2 789 985,83 €	2 345 605,56 €	18 751 481,33 €	20 141 107,40 €
TOTAUX	15 961 495,50 €	22 574 411,52 €	2 845 777,74 €	2 345 605,56 €	18 807 273,24 €	24 920 017,08 €
RESULTAT DE CLOTURE		6 612 916,02 €	500 172,18 €			6 112 743,84 €

Besoin de financement	500 172,18 €	
Excédent de financement		
Restes à réaliser DEPENSES	1 378 274,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	947 573,00 €	
Besoin total de financement	930 873,18 €	
Excédent total de financement		
Affectation au compte 1068	930 873,18 €	(recettes d'investissement)
Affectation au compte 002	5 682 042,84 €	(excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur COTTEL se retire de la salle du délibéré.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Gérard DUÉ, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (74 voix) d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre du budget principal pour l'exercice 2023 qui dégage un excédent global de 6 612 916,02 € et un déficit d'investissement de 500 172,18 €, d'approuver l'affectation du compte de résultat en affectant une somme de 930 873,18 € au compte 1068 – Affectation du compte de résultat, pour couvrir le besoin de financement et en reportant l'excédent de fonctionnement pour une somme de 5 682 042,84 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

4°/ Finances - Budget Annexe Dév Eco - Compte de gestion 2023.

Monsieur DUÉ rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif et doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur DUÉ présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur David VERHAEVERBEKE, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget annexe Développement Économique pour l'exercice 2023.

Il fait apparaître un déficit de clôture de 79 233,87 € pour la section de fonctionnement et un excédent de clôture de 74 867,09 € pour la section d'investissement.

Le compte de gestion du budget annexe Développement Economique se résume dans le tableau joint :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		195 548,55 €		306 407,76 €
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	676 923,66 €	402 141 24 €	857 344,11 €	625 803,44 €
TOTAUX	676 923,66 €	597 689,79 €	857 344,11 €	932 211,20 €
Résultat de clôture	79 233,87 €			74 867,09 €

Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur COTTEL et à l'unanimité des membres présents et représentés (76 voix),

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 au titre du budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5°/ Finances - Budget annexe Dév Eco - Compte Administratif 2023.

Monsieur DUÉ présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2023.

Les grands équilibres du compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2023				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
	Fonctionnement (exercice) - réel	63 568,62 €	322 355,24 €	258 786,62 €
	Fonctionnement (exercice) - ordre	613 354,94 €	79 786,00 €	-533 568,94 €
A	Cumul Fonctionnement	676 923,56 €	402 141,24 €	-274 782,32 €
B	002 Résultat reporté N-1		195 548,55 €	195 548,55 €
C = A + B	RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	676 923,56 €	597 689,79 €	-79 233,77 €
	Investissement (exercice) - réel	765 109,61 €	0,00 €	-765 109,61 €
	Investissement (exercice) - ordre	92 234,50 €	625 803,44 €	533 568,94 €
D	Cumul Investissement	857 344,11 €	625 803,44 €	-231 540,67 €
E	001 Résultat reporté N-1		306 407,76 €	306 407,76 €
F + D + E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	857 344,11 €	932 211,20 €	74 867,09 €
G + C + F	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 534 267,67 €	1 529 900,99 €	-4 366,68 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Pour la section d'investissement, le produit net de ces restes à réaliser s'élève, au 31/12/2023, à 1 076 641 €.

Conformément au rapport de la Chambre Régionale des comptes relatif au contrôle qu'elle a effectué dans notre collectivité, ce budget annexe est dissout en date du 31/12/2023. Les éléments figurant au bilan de ce budget sont réaffectés au 01/01/2024 aux différents budgets de la collectivité.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dépenses de Fonctionnement	529 575 €	673 385 €	676 924 €	0,53%
011-Charges à caractère général	110 193 €	40 066 €	37 793 €	-5,67%
012-Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €	- €	
014-Atténuations de produits	- €	1 €	- €	
65-Autres charges de gestion courante	- €	3 €	- €	
66-Charges financières	47 807 €	5 743 €	24 276 €	322,68%
67-Charges exceptionnelles	- €	- €	1 500 €	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 575 €	627 572 €	613 355 €	-2,27%
023-Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	
Recettes de Fonctionnement	838 585 €	868 933 €	597 690 €	-31,22%
013-Atténuations de charges	- €	- €	- €	
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	- €	- €	- €	
73-Impôts et taxes	- €	- €	- €	
74-Dotations, subventions et participations	450 000 €	- €	- €	
75-Autres produits de gestion courante	89 124 €	76 183 €	57 354 €	-24,72%
76-Produits financiers	- €	- €	- €	
77-Produits exceptionnels	- €	393 740 €	265 001 €	-32,70%
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000 €	90 000 €	79 786 €	-11,35%
002-Résultat de fonctionnement reporté	209 461 €	309 010 €	195 549 €	-36,72%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	309 010 €	195 549 €	- 79 234 €	-140,52%

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Pour l'exercice 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 597 690 € contre 868 933 € en 2022 et les dépenses de fonctionnement à 676 924 € en 2023 contre 673 385 € en 2022.

En 2023, un terrain a été cédé ainsi qu'une cellule commerciale. La moins-value réalisée s'élève à 11 520 €.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dépenses d'investissement	438 681 €	533 902 €	857 344 €	60,58%
20-Immobilisations incorporelles	4 016 €	- €	4 901 €	
204-Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	
21-Immobilisations corporelles	10 150 €	176 333 €	194 728 €	10,43%
23-Immobilisations en cours	68 115 €	38 275 €	338 616 €	784,69%
10-Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	
13-Subventions d'investissement	- €	- €	- €	
16-Emprunts et dettes assimilées	266 400 €	229 293 €	226 864 €	-1,06%
26-Participations et créances rattachées à des partic	- €	- €	- €	
27-Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000 €	90 000 €	79 786 €	-11,35%
041-Opérations patrimoniales	- €	- €	12 449 €	
001-Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	- €	
Recettes d'investissement	651 418 €	840 310 €	932 211 €	10,94%
13-Subventions d'investissement	- €	- €	- €	
16-Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	
21-Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	
10-Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	
27-Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	
021-Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 575 €	627 572 €	613 355 €	-2,27%
041-Opérations patrimoniales	- €	- €	12 449 €	
001-Solde d'exécution de la section d'investissement	279 843 €	212 738 €	306 408 €	44,03%
EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	212 738 €	306 408 €	74 867 €	-75,57%

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Pour l'exercice 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 932 211 € contre 840 310 € en 2022 et les dépenses d'investissement à 857.344 € en 2023 contre 533 902 € en 2022.

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- ✓ Acquisition d'une cellule commerciale à Bucquoy : 192 211 €
- ✓ Aménagement et viabilisation zone des Anzacs 2 : 333 422 €

➤ LA DETTE

DETTE	2021	2022	2023	2022-2023 %
Encours de la dette	2 203 077 €	1 973 783 €	1 746 919 €	-11,49%
Encours de la dette / habitant	78,54 €	70,66 €	62,71 €	-11,24%

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et non mandatées pour un montant de 623 359,00 € (travaux d'aménagement de la zone des Anzacs II) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre pour un montant de 1 700 000,00 € (Prêt bancaire La Banque Postale).

➤ AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		195 548,55 €		306 407,76 €	- €	501 956,31 €
Part affectée à l'investissement					- €	- €
Opérations de l'exercice	676 923,56 €	402 141,24 €	857 344,11 €	625 803,44 €	1 534 267,67 €	1 027 944,68 €
TOTAUX	676 923,56 €	597 689,79 €	857 344,11 €	932 211,20 €	1 534 267,67 €	1 529 900,99 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 79 233,77 €		74 867,09 €		- 4 366,68 €

Besoin de financement

Excédent de financement

74 867,09 €

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

623 359,00 €
1 700 000,00 €

Besoin total de financement

Excédent total de financement

1 151 508,09 €

Affectation au compte 1068

Affectation au compte 002

- 79 233,77 €

(recettes d'investissement)

(déficit de fonctionnement reporté)

Monsieur COTTEL se retire de la salle du délibéré.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Gérard DUÉ, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (74 voix) d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre du budget annexe développement économique pour l'exercice 2023, d'approuver l'affectation du compte de résultat en reportant la totalité du solde du déficit de fonctionnement soit une somme de 79 233,77 € à l'article 002 – Déficit de fonctionnement reporté sur le budget annexe Cellules Commerciales – Bâtiments relais..

6°/ Budget annexe Développement Economique – Dissolution – Affectation de l'actif, du passif et du résultat.

Monsieur DUÉ indique au conseil de communauté qu'à l'issue de son contrôle sur la gestion de l'intercommunalité, la Chambre Régionale des Comptes nous a fait part de ces observations concernant notamment le budget annexe Développement Economique précisant que ce budget annexe devait dissocier dans deux budgets annexes distincts l'activité « zones d'activités » et l'activité « cellules commerciales ».

Monsieur DUÉ souligne que ces deux budgets devaient être tenus dans la comptabilité M57 avec une spécificité pour le budget annexe « zones d'activités » qui doit être tenu avec une comptabilité de stocks.

Monsieur DUÉ rappelle les termes des délibérations n°2020-136 et n° 2020-137 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les créations du budget annexe « Cellules commerciales – Bâtiment relais » et du budget annexe « Zones d'activités ».

Monsieur DUÉ précise qu'il convient, après ces deux créations, de procéder à la dissolution du budget annexe Développement Économique et d'affecter l'actif, le passif et les résultats de ce budget supprimé dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, sous la présidence de Monsieur COTTEL, décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (76 voix) d'approuver la dissolution du budget annexe Développement Economique, d'approuver les tableaux d'affectation des actifs et des passifs dans les budgets annexes Zones d'Activités et Cellules Commerciales nouvellement créés, d'approuver le tableau de reprise des résultats dans les budgets annexes Zones d'activités et Cellules Commerciales nouvellement créés.

7°/ Finances - Budget Annexe SPANC - Compte de gestion 2023.

Monsieur DUÉ rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif et doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur DUÉ présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur David VERHAEVERBEKE, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget principal pour l'exercice 2022.

Il fait apparaître un excédent de clôture de 321 036,85 € pour la section de fonctionnement et un déficit de clôture de 140 155,80 € pour la section d'investissement.

Le compte de gestion du budget annexe SPANC se résume dans le tableau joint :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		237 096,24 €	70 141,41 €	
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	181 821,81 €	265 762,42 €	78 658,51 €	8 644,12 €
TOTAUX	181 821,81 €	502 858,66 €	148 799,92 €	8 644,12 €
Résultat de clôture		321 036,85 €	140 155,80 €	

Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur COTTEL et à l'unanimité des membres présents et représentés (76 voix),

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité des membres présents et représentés (76 voix) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 au titre du budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8°/ Finances - Budget annexe SPANC - Compte Administratif 2023.

Monsieur DUÉ présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023.

Les grands équilibres du compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2023				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
	Fonctionnement (exercice) - réel	173 177,69 €	265 762,42 €	92 584,73 €
	Fonctionnement (exercice) - ordre	8 644,12 €		-8 644,12 €
A	Cumul Fonctionnement	181 821,81 €	265 762,42 €	83 940,61 €
B	002 Résultat reporté N-1		237 096,24 €	237 096,24 €
C = A + B	RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	181 821,81 €	502 858,66 €	321 036,85 €
	Investissement (exercice) - réel	78 658,51 €	0,00 €	-78 658,51 €
	Investissement (exercice) - ordre		8 644,12 €	8 644,12 €
D	Cumul Investissement	78 658,51 €	8 644,12 €	-70 014,39 €
E	001 Résultat reporté N-1	70 141,41 €		-70 141,41 €
F + D + E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	148 799,92 €	8 644,12 €	-140 155,80 €
G + C + F	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	330 621,73 €	511 502,78 €	180 881,05 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Pour la section d'investissement, le produit net de ces restes à réaliser s'élève, au 31/12/2023, à 163 562 € soit 209 967 € en recettes et 46 405 € en dépenses.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dépenses de Fonctionnement	164 140 €	155 035 €	181 822 €	17,28%
011-Charges à caractère général	50 798 €	42 725 €	72 281 €	69,18%
012-Charges de personnel et frais assimilés	105 247 €	104 215 €	94 594 €	-0,98%
013-Atténuations de charges	- €	- €	- €	
014-Atténuations de produits	- €	- €	- €	
65-Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	
66-Charges financières	- €	- €	- €	
67-Charges exceptionnelles	- €	- €	6 303 €	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 095 €	8 095 €	8 644 €	0,00%
023-Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	
Recettes de Fonctionnement	355 225 €	392 131 €	502 859 €	28,24%
013-Atténuations de charges	- €	- €	- €	
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	100 043 €	123 346 €	139 762 €	23,29%
73-Impôts et taxes	- €	- €	- €	
74-Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	
75-Autres produits de gestion courante	- €	77 700 €	126 000 €	
76-Produits financiers	- €	- €	- €	
77-Produits exceptionnels	37 €	- €	- €	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	
002-Résultat de fonctionnement reporté	255 145 €	191 085 €	237 096 €	-25,11%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	191 085 €	237 096 €	321 037 €	35,40%

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Pour l'exercice 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 502 859 € contre 392 131 € en 2022 et les dépenses de fonctionnement à 181 822 € en 2023 contre 155 035 € en 2022.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dépenses d'investissement	6 600 €	178 529 €	148 800 €	-16,65%
20-Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	
21-Immobilisations corporelles	- €	5 501 €	- €	-100,00%
23-Immobilisations en cours	- €	- €	- €	
10-Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	
13-Subventions d'investissement	- €	- €	- €	
16-Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	
26-Participations et créances rattachées à des partic	- €	- €	- €	
27-Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	
458111 Opération pour le compte de tiers n°11	6 600 €	173 028 €	78 659 €	-54,54%
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	
001-Solde d'exécution de la section d'investissement r	- €	- €	70 141 €	
001-Solde d'exécution de la section d'investissement	12 167 €	108 387 €	8 644 €	-92,02%
10-Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	
13-Subventions d'investissement	- €	- €	- €	
16-Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	
21-Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	
27-Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	
458211 Opération pour le compte de tiers n°11	- €	94 725 €	- €	-100,00%
021-Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 095 €	8 095 €	8 644 €	6,78%
001-Solde d'exécution de la section d'investissement r	4 072 €	5 567 €	- €	-100,00%
EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	5 567 €	- 70 141 €	- 140 156 €	99,82%

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Pour l'exercice 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 8 644 € contre 108 387 € en 2022 et les dépenses d'investissement à 148 800 € en 2023 contre 178 529 € en 2022.

L'intercommunalité s'est dotée d'une compétence lui permettant de réaliser des travaux pour le compte de tiers dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée.

A ce titre, ont été réalisés en 2023 des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif pour un montant de 78 659 €, travaux refacturés aux propriétaires concernés.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et non mandatées pour un montant de 46 405,00 € et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre pour un montant de 209 967,00 €.

Pour la section d'investissement, le produit net de ces restes à réaliser s'élève, au 31/12/2023, à un excédent de 23 406,20 €.

➤ AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		237 096,24 €	70 141,41 €		70 141,41 €	237 096,24 €
Part affectée à l'investissement					- €	- €
Opérations de l'exercice	181 821,81 €	265 762,42 €	78 658,51 €	8 644,12 €	260 480,32 €	274 406,54 €
TOTAUX	181 821,81 €	502 858,66 €	148 799,92 €	8 644,12 €	330 621,73 €	511 502,78 €
RESULTAT DE CLOTURE		321 036,85 €	140 155,80 €			180 881,05 €

Besoin de financement	140 155,80 €
Excédent de financement	

Restes à réaliser DEPENSES	46 405,00 €
Restes à réaliser RECETTES	209 967,00 €

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	23 406,20 €

Affectation au compte 1068		(recettes d'investissement)
Affectation au compte 002	321 036,85 €	(excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur COTTEL se retire de la salle du délibéré.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Gérard DUÉ, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (75 voix) d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023 qui dégage un excédent global de 321 036,85 €, d'approuver l'affectation du compte de résultat en reportant l'excédent de fonctionnement pour une somme de 321 036,85 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

9°/ Budget Primitif 2024 - Budget principal - Vote des taux de fiscalité.

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2024 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 22 627 129,00 €uro et pour la section d'investissement à 8 689 798,00 €uro en dépenses et en recettes. Ce projet de budget primitif est présenté sans recours à une augmentation de fiscalité.

Monsieur COTTEL rappelle que ce projet reprend les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif de l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2024 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants. A ce sujet, Monsieur le Président indique que la réforme de la taxe d'habitation est totalement aboutie. Conséquence de cet aboutissement, le vote d'un taux de taxe d'habitation réapparaît pour les résidences secondaires et pour les logements vacants lorsque les collectivités ont opté pour la mise en œuvre d'une taxation sur cette vacance.

Monsieur COTTEL indique que le produit de la taxe d'habitation supprimée comme le produit de la CVAE également en cours de suppression est compensée par une fraction de TVA nationale. Au titre de ce budget, cette part de TVA s'élève à la somme de 3 863 328,00 €uro.

Monsieur COTTEL souligne le montant de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux qui représente cette année un montant de 1 644 207,00 € en augmentation de 23,32 % par rapport à l'exercice précédent.

Monsieur COTTEL détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre de ce projet de budget à hauteur de 6,6 millions d'€uro dont 5 millions d'€uro au titre des opérations nouvelles.

Compte tenu des résultats enregistrés dans le cadre du vote du compte administratif 2023 établi au titre du budget principal, Monsieur COTTEL précise que ce projet de budget ne nécessite pas de recourir à un emprunt pour assurer le financement de toutes les opérations inscrites.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (77 voix) d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2024 dans le cadre du budget général de la collectivité, d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2024 comme suit :

-	taxe d'habitation :	11,41 %
-	cotisation foncière des entreprises :	23,56 %
-	taxe additionnelle sur le foncier bâti :	0,085 %
-	taxe additionnelle sur le foncier non bâti :	2,19 %.

de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

11°/ Budget Primitif 2024 - fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2024.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui créent au 1^{er} janvier 2018 une compétence communale obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec transfert de cette compétence à l'intercommunalité à fiscalité propre dont dépend la commune.

Monsieur COTTEL indique que cette loi a créé également une taxe facultative destinée à financer la compétence nouvelle. Cette taxe est instituée par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur COTTEL détaille les différentes dépenses qui dépendent de cette recette affectée. Il s'agit de la participation financière aux trois syndicats mixtes auxquels l'intercommunalité adhère pour les différents bassins versants hydrauliques sur lesquels se situe le territoire communautaire, des travaux d'entretien des berges des cours d'eau ainsi que des travaux de lutte contre les inondations qui découlent des conclusions de l'étude réalisée par le Cabinet LIOSE sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle que cette taxe a été instituée en 2018 pour la première fois et il propose de maintenir le produit de cette taxe à la somme de 135 000,00 € au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés (77 voix) d'arrêter le produit de la taxe au titre de l'exercice 2024 à 135 000,00 Euro et de notifier cette délibération aux services fiscaux.

12°/ Budget Primitif 2024- Budget principal - taux TEOM 2024.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères adossée sur les bases de la taxe sur le foncier bâti conformément à la délibération communautaire du 7 janvier 2013 et des dispositions du code général des impôts (art. 1520 et suivants).

Monsieur COTTEL rappelle que l'opérationnalité du service a été confiée au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal le service de collecte et de traitement.

Le financement est en conséquence assuré par un taux unique de fiscalité.

Monsieur COTTEL présente les éléments de bases transmis par les services fiscaux pour l'exercice 2024 qui font état d'une base prévisionnelle de fiscalité de 18 156 965,00 € et d'une base écrêtée de 48 915,00 € au regard du plafonnement des valeurs locatives fixé à trois fois la valeur locative moyenne de chaque commune. Cet écrêtement concerne quelques foyers fiscaux répartis sur le territoire communautaire puisque la valeur locative moyenne qui sert de base de calcul pour déterminer le plafonnement reste calculée à l'échelle de chaque commune du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL indique qu'un important travail visant à appréhender le coût réel du service de collecte et de traitement a été réalisé par les services du Syndicat Mixte Artois Valorisation ce qui a permis de remettre à plat la totalité des coûts et de pouvoir disposer d'une contribution identique pour le service sur l'ensemble du périmètre syndical. Pour l'exercice 2024, le syndicat mixte a augmenté son budget de 3,5 %.

Monsieur COTTEL fait état, en matière de coût des traitements, d'une nouvelle augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes dont le montant est fixé cette année à 61,00 € la tonne (+ 9,00 €) et la baisse significative des coûts de reprise des déchets recyclables (perte de 50 % des recettes par rapport à l'exercice 2022).

Monsieur COTTEL indique également le constat d'une baisse des tonnages collectés qui devrait se poursuivre grâce aux nouvelles consignes de tri et au contrôle d'accès des déchetteries.

En conséquence pour notre intercommunalité, la contribution pour la part collecte représentera pour ce nouvel exercice une somme de 2 720 000,00 € en tenant compte du nombre d'habitants de l'intercommunalité au 1/01/2024. Le coût du traitement des différentes fractions de déchets collectés devrait pouvoir être contenu par rapport aux tonnages de l'exercice écoulé à la somme de 1 680 000,00 €.

Monsieur COTTEL précise qu'en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le montant du produit attendu correspondant à la participation que la collectivité devra versée au SMAV pour la collecte et le traitement des déchets pour l'exercice 2024 a donc été estimé à 4 400 000,00 €.

Monsieur COTTEL indique, qu'en tenant compte des éléments adressés par l'administration fiscale, la couverture de cette dépense passe par l'adoption d'un taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de 24,23 % pour l'exercice à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) de fixer le montant du produit attendu au titre de l'exercice 2024 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer ce produit à 4 400 000,00 € et de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 24,23 % pour permettre de percevoir ce produit au titre de l'exercice 2024.

13°/ Urbanisme – Financement du service ADS – Exercices 2023.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que l'ensemble du territoire communautaire est couvert par un document d'urbanisme opposable aux tiers depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que l'intercommunalité propose depuis le 1^{er} juillet 2015 la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme réceptionnées dans chaque commune de la part des pétitionnaires. Cette instruction est réalisée pour le compte du maire de chaque commune qui reste souverain de la décision d'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, une comptabilisation des différents actes instruits est tenue par le service instructeur permettant de répartir cette charge de l'instruction chaque année entre toutes les communes au prorata du nombre exacts d'actes déposés et instruits.

Monsieur COTTEL rappelle la clé de répartition adoptée en 2015 pour pouvoir facturer à chaque commune le coût de sa part du service mutualisé exprimé au regard de la valeur d'instruction d'un permis de construire :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq./PC,
- Permis de construire : 1 éq./PC,
- Déclaration préalable de division : 0,8 éq./PC,
- Permis de Démolir : 0,8 éq./PC,
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq./PC,
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq./PC,
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq./PC,
- Déclaration d'intention d'aliéner : 0,2 éq./PC.

Monsieur COTTEL indique que pour l'exercice 2023, le service instructeur des autorisations d'urbanisme de l'intercommunalité du Sud Artois a enregistré et instruit 1747 autorisations d'urbanisme représentant 811,40 équivalents/PC. Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2023 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites et pour lesquelles une proposition d'autorisation a été adressée à la mairie concernée, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC de 145,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'exercice 2023 à 145,00 €uro, d'annexer à la présente délibération le tableau des autorisations d'urbanisme délivrées par commune au titre des exercices 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour les exercices 2023 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

14°/ Finances – B.P. 2024 - Tableau des Subventions.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les subventions et les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2024 et propose de délibérer favorablement sur les subventions accordées aux associations et organismes suivants :

Subventions	2024
France Victimes (AVIJ 62)	6 972,00 €
CIDF (Droit des Femmes)	1 500,00 €
FLVS -VIF - Programme EPODE	6 000,00 €
Asso. Gamins Exceptionnels	850,00 €
Comité Jumelages	2 000,00 €
Asso Bibli Bapalmoise	500,00 €
Sprint Club de l'Artois	5 000,00 €
Asso Agriculteurs solidaires	1 000,00 €
Asso UFC Que Choisir	2 800,00 €
Association Présence	1 500,00 €
Association NOA	1 500,00 €
Asso des Jeunes Sapeurs-Pompiers Bapaume-Bucquoy	2 800,00 €
Asso des Juges Consulaires Tribunal de Commerce	1 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2024, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'intercommunalité (chapitre 65 – article 65748).

15°/ Finances – B.P. 2024 - Tableau des contributions aux organismes de regroupement.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de délibérer sur le tableau des contributions aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère.

Monsieur COTTEL rappelle la décision concernant le vote du budget primitif et des budgets annexes et propose de valider les différentes contributions versées aux organismes de regroupement dans le cadre de l'exercice 2024.

Monsieur COTTEL détaille ces différentes contributions :

Contributions	Cotisation	2024
SMAV Part Habitant	100 €/hab.	2 720 000,00 €
SMAV Part Traitement	Forfait tonnage	1 680 000,00 €
SCOTA	2,37 €/hab.	65 859,93 €
Pôle Métropolitain	0,00 €/hab.	0,00 €
AMEVA	-	2 502,50 €
SYMEA	-	42 006,23 €
SYMCEA	-	5 698,00 €
SM Hdef Mobilités	-	4 143,00 €
SDIS 62	31,96 €/Hab.	867 459,00 €
SDIS 62 Alloc. Vétérance	-	17 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver les propositions de contributions versées aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des contributions à chaque organisme, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2024 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 65568 - contribution aux organismes de regroupement et Article 6553 – contribution service incendie) ainsi qu'à l'article 611-7212 pour le volet traitement des déchets.

16°/ Finances – B.P. 2024 - Tableau des cotisations.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des cotisations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur COTTEL propose de valider les différentes cotisations versées dans le cadre de l'exercice 2024 et d'en assurer la reprise dans les écritures du budget principal établi au titre du budget primitif 2024.

Monsieur COTTEL propose ensuite de détailler les cotisations versées aux organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation :

Cotisations (Article 6281)	2024
MEM Pays d'Artois	15,00 €
VIF	15,00 €
Fédé Randonnée 62	150,00 €
Fédé Randonnée 62 Renouvellement labellisation	570,00 €
UFCV	100,00 €
APASP (Acheteurs Publics)	420,00 €
FNCCR (SPANC)	440,00 €
Association des Maires	1 667,34€
Réseau Villes et Villages Numériques	13 570,64 €
SDA (Chiens errants)	27 855,00 €
ATMO Hauts de France	3 818,00 €
Conseil de Développement	4 289,40 €
ADOPTA	350,00 €
Villes et territoires cyclables	598,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver les propositions de cotisations versées à différents organismes et acteurs avec lesquels l'intercommunalité travaille en 2024, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des sommes dues à chaque organisme et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2024 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 62 –Article 6281).

17°/ Finances – B.P. 2024 - Tableau des participations.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des aides et des participations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur COTTEL propose de valider les différentes participations versées dans le cadre de l'exercice 2024 qui seront reprises dans le cadre du vote du budget principal de l'intercommunalité au titre du budget primitif 2024.

Monsieur COTTEL propose ensuite de détailler les participations versées aux organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation :

Participations (Article 6558)	2024
MEMPA PLIE	49 669,86 €
BGE	15 260,00 €
Initiative Ternois Artois	28 194,00 €
AIR	50 000,00 €
COIN FAMILIAL	20 000,00 €
BRIF	42 300,00 €
AISM - EVE	24 000,00 €
REGAIN	16 400,00 €
MEMPA - MISSION LOCALE	49 669,86 €

Mmes A.S. DELAUTTRE et E. DROMART, intéressées chacune par l'un des dossiers de demande de participation n'ont pas pris part au délibéré.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés (75 voix) d'approuver les propositions de participations versées à différents organismes et acteurs dans le cadre du budget principal au titre de l'exercice 2024, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des participations attribuées à chaque organisme et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2024 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 65 –Article 6574).

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de rapporter le point concernant la mise ne œuvre d'un avenant dans le cadre du marché de fournitures de repas en liaison froide pour les besoins du groupement de commandes restauration collective.

18°/ Finances - Avenants n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du groupement de commandes restauration collective.

Monsieur TABARY évoque au Conseil de Communauté les termes de la délibération n°2021-069 du 7 juin 2021 ayant prévalu à l'approbation des marchés de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du groupement de commande restauration collective constitué de l'intercommunalité et de différentes communes et syndicats de communes compétents en matière de restauration scolaire.

Monsieur TABARY rappelle que ce marché a été conclu pour une année renouvelable deux fois avec la société API restauration pour les écoles et les accueils de loisirs (lot n°1) et avec la SARL CROC LA VIE pour la petite enfance (lot n°2). Ce marché arrive à son terme après deux renouvellements le 30 juin prochain.

Monsieur TABARY précise qu'il est prévu de relancer ce marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins d'un nouveau groupement de commandes restauration collective en cours de constitution.

Monsieur TABARY ajoute que la date du 30 juin n'est pas appropriée pour la fin de ce marché puisque la date de la fin de l'année scolaire se trouve décalée depuis plusieurs années dans la première semaine du mois de juillet ce qui rend impossible de changer de prestataire à la date exacte de la fin du contrat compte tenu des contraintes techniques.

Pour pallier cette difficulté, Monsieur TABARY propose d'envisager une prolongation du contrat de fourniture de repas pour une période de deux mois couvrant la totalité de la période de l'année scolaire et de la période des accueils de loisirs soit la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Monsieur TABARY souligne que cette prolongation nécessite de conclure deux avenants avec les entreprises attributaires de ce marché de fourniture de repas en liaison froide :

- Lot n°1 – Fourniture en liaison froide des repas des accueils de loisirs de la CCSA et des écoles ou RPI du groupement de commande – API Restauration.
 - Coût estimatif de l'avenant : 26 500.00 € HT
 - Coût initial du marché : 466 252.36 € HT
 - Ecart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 5,68 %
 - Nouveau coût du marché : 492 752,36 €.
- Lot 2 – Fourniture en liaison froide des repas des établissements d'accueil du jeune enfant de l'intercommunalité – SARL CROC LA VIE.
 - Coût estimatif de l'avenant : 1 729.80 € HT
 - Coût initial du marché : 25 198,80 € HT
 - Ecart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 6,86 %
 - Nouveau coût du marché : 26 928.60 €.

Monsieur TABARY donne lecture du rapport de la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable sur la teneur et la passation de ces deux avenants lors de sa réunion du 5 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, sous l'autorité de Monsieur COTTEL, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le rapport de la commission d'appel d'offres concernant la conclusion des avenants n°1 avec les entreprises attributaires des lots n°1 et n°2 dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du groupement de commande restauration collective, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces avenants avec les entreprises API restauration pour le lot n°1 et SAS Croc la Vie pour le lot n°2 et de solliciter le visa du contrôle de légalité des services de la Préfecture du Pas de Calais.

19°/ Finances - Budget Principal - Budget Primitif 2024.

Monsieur COTTEL, en préambule de la présentation du budget principal indique la suppression des crédits concernant les travaux à réaliser sur la voie verte. Seuls, restent inscrits les crédits nécessaires à la réalisation des études qui sont engagées.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUÉ de rapporter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur DUÉ présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2024 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 22 627 129,00 €uro et pour la section d'investissement à 8 689 798,00 €uro en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation de la fiscalité.

Monsieur DUÉ reste inquiet de la disparition du dynamisme de la fiscalité remplacée par des recettes fiscales forfaitisées. Le remplacement de certaines recettes fiscales par des fractions de TVA nationale plus ou moins dynamiques dans le temps ne permet pas de compenser les pertes de recettes.

Monsieur DUÉ indique que ce projet de budget est présenté en réintégrant les résultats constatés dans le cadre du vote du compte administratif 2023 voté préalablement.

Monsieur DUÉ précise que le projet présenté est en conformité avec les orientations budgétaires adoptées le 14 mars dernier et que l'opération mode de déplacement doux liée à la réalisation de la voie verte entre Bapaume et Achiet le Grand a été retirée de la programmation d'investissement à l'exception des études en cours.

Monsieur DUÉ détaille ensuite les différentes opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre de ce projet :

- Voiries communautaires :
 - Travaux de sécurisation et valorisation des lieux de mémoire à Puisieux : crédit de 785.000 €,
 - Aire de camping-car : crédit de 514.000 €,
 - Requalification et réfection de la rue Flandres-Dunkerque : crédit de 382.000 €,
 - Prolongement de l'aire de covoiturage : crédit de 400.000 €,
 - Etudes mode doux : crédit de 100.000 €.
- Acquisitions et travaux bâtiments :
 - Etudes pour la transformation de l'ancienne gendarmerie de Croisilles : crédit de 150.000 €,
 - Etudes travaux locaux banque alimentaire : crédit de 50.000 €,
 - Etudes Maison de santé pluridisciplinaire à Bapaume : crédit de 100.000 €,
 - Travaux de rénovation de l'ancien site de NOZ : crédit de 60.000 €,
 - Travaux antennes de Croisilles, Bertincourt, Bapaume : crédit de 100.000 €,
 - Travaux sur le bâtiment de la piscine : crédit de 50.000 €,
 - Acquisition d'un immeuble à Saint Léger : crédit de 90.000 €,
 - Acquisition et travaux Micro-crèche de Croisilles : crédit de 1.077.000 €,
 - Etudes travaux ancien bâtiment SLOWICK : crédit de 50.000 €.
- Achat de matériel et mobilier
 - mobilier pour la piscine : crédit de 14.000 €,
 - mobilier pour l'enfance-jeunesse-parentalité : crédit de 12.000 €,
 - mobilier pour l'accueil jeunes : crédit de 17.000 €.
- Renouvellement du parc informatique de l'intercommunalité : crédit de 64.000 €.
- Urbanisme :
 - Déclaration de projet : crédit de 30.000 €.
- Habitat :
 - Soutien de l'intercommunalité (subventions OPAH) : crédit de 400.000 €.
- Renouvellement des TBI et ordinateurs portables des écoles primaires : crédit de 100.000 €.
- Fonds de concours : crédit de 500.000 €.
- Bibliothèque-Médiathèque
 - Matériel informatique et logiciel : crédit de 20.000 €.
- Subvention développement économique : crédit de 50.000 €.
- Erosion et ruissellement :

· Travaux d'hydraulique douce portant sur les territoires des 6 communes du bassin versant – Phase 3 : crédit de 1.100.000 €.

Monsieur DUÉ précise le montant du remboursement des emprunts en capital qui s'élève à la somme de 350 500,00 €. Ce projet de budget s'équilibre sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Madame LETURCQ évoque la réunion technique qui s'est tenue avec Monsieur le Maire de Beaumetz les Cambrai, le représentant de l'intercommunalité et le cabinet chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement de la voirie communautaire Hermies-Beaumetz les Cambrai regrettant des travaux a minima alors que dans le même temps on dépense beaucoup d'argent pour quelques centaines de mètres linéaires de voirie communautaire à Bapaume dans le cadre du projet d'aménagement de la place Abel Guidet. Elle interroge Monsieur COTTEL sur l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le cadre de ce budget.

Monsieur COTTEL la rassure en lui confirmant que les crédits ont bien été inscrits et que les travaux seront réalisés cette année.

Monsieur TAMAYO s'interroge sur l'inscription d'un crédit de 100 000 € pour l'acquisition de tableaux blancs interactifs pour les écoles.

Monsieur COTTEL lui répond qu'il s'agit d'une provision pour renouveler le parc de tableaux blancs interactifs tenant de l'obsolescence rapide de ce type de matériel. Certains matériels ont déjà 8 ans d'âge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le projet de budget primitif 2024 concernant le budget principal de l'intercommunalité, d'approuver les différentes opérations inscrites dans le cadre de la section d'investissement et d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits ainsi votés.

20°/ Finances - Budget annexe Zones d'Activités - Budget Primitif 2024.

Monsieur DUÉ expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes liées à l'activité économique de l'intercommunalité sont reprises dans des budgets annexes.

Monsieur DUÉ rappelle les conclusions du rapport de la chambre régionale des comptes qui précisait la nécessité de scinder dans deux budgets annexes distincts l'activité « aménagement et gestion des zones d'activités » et l'activité « construction, location et entretien de cellules commerciales et de bâtiments relais ».

Monsieur DUÉ précise que cette opération visant à scinder les activités économiques de l'intercommunalité dans deux budgets distincts a été réalisée en accord avec le service de gestion comptable de Bapaume avant basculement des budgets dans la nouvelle nomenclature comptable M57.

Monsieur DUÉ indique que le projet de budget primitif 2024 a été bâti avec reprise des résultats de l'exercice écoulé pour ce qui concerne le volet aménagement des zones d'activités puisque le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2023 pour le budget annexe Développement Économique ont été préalablement adoptés.

Monsieur DUÉ évoque également la nécessité de tenir une comptabilité de stocks puisque l'objectif de ce budget annexe est de procéder à l'aménagement de Zones d'activités avec revente de parcelles viabilisées à des acteurs économiques.

Monsieur DUÉ souligne que ce budget primitif 2024 s'inscrit dans la lignée des orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2024 et s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 695 440,00 € et en section d'investissement à la somme de 1 791 990,00 €. Pour l'équilibre général de ce budget primitif, ont été inscrites, en provenance du budget principal, une subvention prévisionnelle d'un montant de 121.826 € en recettes de fonctionnement (chapitre 75) ainsi qu'une avance prévisionnelle de 60.260 € en recettes d'investissement (chapitre 16).

Monsieur DUÉ détaille les programmes d'investissement en cours :

- Travaux de viabilisation de la ZA des Anzacs : 1.247.000 €
- Mise en réserve foncière de terres agricoles avec l'appui de la SAFER pour les besoins de l'intercommunalité afin de favoriser les échanges avec le monde agricole : 200.000 €.

Ces investissements seront financés par l'emprunt de 1.700.000 € contracté auprès de la Banque Postale en décembre 2023 et débloqué en février 2024.

Monsieur COTTEL fait état de sa rencontre avec le Vice-Président en charge des Mobilités et des Infrastructures au Conseil Régional Hauts de France et de la confirmation de l'acquisition de la parcelle pré-réservée dans la zone des Anzacs II pour le déménagement des locaux de la Régie Régionale des Transports actuellement présents en centre ville de la commune de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sous l'autorité de Monsieur COTTEL, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le projet de budget primitif 2024 concernant le budget annexe zones d'activités et d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 121 826,00 € au titre de la section de fonctionnement en provenance du budget principal et d'une avance prévisionnelle de 60 260,00 € au de la section d'investissement en provenance du budget principal.

21°/ Finances - Travaux Site AIR à Ervillers – Marchés de travaux.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que l'intercommunalité est propriétaire d'un bâtiment à vocation économique à Ervillers (ancien site SELMO). Ce site est occupé depuis de très nombreuses années par l'association d'insertion Artois Insertion Ressourcerie qui y déploie ses différentes activités de réemploi et d'économie circulaire.

Monsieur COTTEL rappelle que des premiers travaux, conduits cet été ont permis de remettre aux normes le dispositif d'assainissement par l'installation d'une micro station avec rejet des eaux traitées dans le système d'assainissement pluvial de la commune.

Monsieur COTTEL précise que des travaux de réfection et de mise en conformité étaient également envisagés sur la toiture et sur l'installation électrique des bâtiments.

À ce titre, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Jean Philippe CARPENTIER. Les travaux de toiture porteront sur des travaux de désamiantage, de confortement de charpente et de remplacement des toitures des anciens bâtiments. Les travaux d'électricité porteront sur une refonte complète de l'installation électrique.

Monsieur COTTEL détaille la procédure de consultation organisée pour désigner les entreprises attributaires des travaux de toiture (lot n°1) et des travaux d'électricité (lot n°2).

Trois entreprises ont remis une offre dans les formes et délais impartis fixés par le cahier des charges de cette consultation.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la commission de consultation qui s'est tenue ce 5 avril pour entendre le rapport d'analyse des offres reçues et procéder au classement de ces offres.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération et le classement des offres reçues, issu de cette analyse, d'attribuer les marchés de travaux aux deux entreprises qui auront été classées comme étant celles ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots :

- lot n°1 – Travaux de toiture – Ent. FARASSE Toiture pour un montant de 212 174,21 € HT tenant compte de l'offre de base, options n°1 et n°2 et variante n°1 ;

- lot n°2 - Travaux d'électricité – Ent. OTG pour un montant de 71 277,00 € HT tenant compte de l'offre de base et des options n°1, n°2 et n°3 ;

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux marchés, de solliciter le visa du contrôle de légalité sur les pièces réglementaires et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le budget annexe cellules commerciales – bâtiments relais.

22°/ Finances - Avenant n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre Construction d'une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt.

Monsieur COTTEL évoque au Conseil de Communauté les termes de la délibération n°2022-091 du 12 juillet 2022 par laquelle le conseil communautaire a attribué une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Guedès-Monaï, architectes à Lens en vue de la construction d'une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt.

Monsieur COTTEL rappelle que le forfait initial de rémunération pour la mission confiée au Cabinet Guedès-Monaï s'élevait à la somme de 57 600,00 € HT soit 69 120,00 € TTC.

Monsieur COTTEL rappelle le changement de programme entraînant la suppression du logement à l'étage de la cellule commerciale et le retour à l'épure de la solution n°1 présentée initialement à la suite des sondages de sol réalisés démontrant la nécessité de réaliser des fondations spéciales.

Monsieur COTTEL évoque également l'actualisation du coût des travaux estimée à la somme de 443 000,00 € HT entraîne une actualisation du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cette actualisation représente une somme de 16 740,00 € HT soit 20 088,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc en tenant compte de cet avenant à la somme de 74 340,00 € HT soit 89 208,00 € TTC.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur cette actualisation rappelant à Monsieur COTTEL l'évolution à la baisse de ce dossier puisque le projet présenté initialement prévoyait la construction de la surface commerciale adossé à un logement construit au dessus de ce magasin.

Monsieur DUBOIS rappelle que le projet initial ne portait que sur la surface commerciale. Le projet d'appartement est une réflexion de la commission développement économique qui a fait l'objet d'un permis de construire mais pour lequel l'intercommunalité n'a pas été suivi par les partenaires financiers. On est donc revenu à l'épure initiale sauf qu'entre temps, la crise sanitaire est passée avec une augmentation significative des coûts des travaux liés à la hausse du prix des matériaux d'une part et à l'entrée en vigueur de nouvelles normes d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture Guedès-Monaï, en charge de la construction d'une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt, d'approuver le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et de prévoir les crédits nécessaires dans les différents budgets annexes cellules commerciales et bâtiments relais.

23°/ Finances - Budget annexe Zones d'Activités - Budget Primitif 2024.

Monsieur DUÉ expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes liées à l'activité économique de l'intercommunalité sont reprises dans des budgets annexes.

Monsieur DUÉ rappelle les conclusions du rapport de la chambre régionale des comptes qui précisait la nécessité de scinder dans deux budgets annexes distincts l'activité « aménagement et gestion des zones d'activités » et l'activité « construction, location et entretien de cellules commerciales et de bâtiments relais ».

Monsieur DUÉ précise que cette opération visant à scinder les activités économiques de l'intercommunalité dans deux budgets distincts a été réalisée en accord avec le service de gestion comptable de Bapaume avant basculement des budgets dans la nouvelle nomenclature comptable M57.

Monsieur DUÉ indique que le projet de budget primitif 2024 a été bâti avec reprise des résultats de l'exercice écoulé pour ce qui concerne le volet cellules commerciales et bâtiments relais puisque le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2023 pour le budget annexe Développement Économique ont été préalablement adoptés. À ce titre, il convient d'enregistrer un déficit de fonctionnement de 79 234,00 € et un excédent d'investissement de 74 876,00 €.

Monsieur DUÉ souligne que ce budget primitif 2024 s'inscrit dans la lignée des orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2024 et s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 309 080,00 € et en section d'investissement à la somme de 1 703 381,00 €.

Monsieur DUÉ détaille les programmes d'investissement en cours :

- Travaux sur le bâtiment de Vaulx Vraucourt : 698 000 € (dont 76 000 € de restes à réaliser) pour la création d'un local commercial,
- Travaux sur le bâtiment d'Ervillers : travaux de toiture, d'électricité et de reconfiguration de l'installation d'assainissement non collectif pour un montant d'investissement de 450 000 €,
- Acquisition de l'ancien bâtiment LIDL à Bapaume : 431 000 €,
- Rénovation des cellules commerciales n°1 et n°2 à Croisilles : 40 000 €.

Monsieur DUÉ précise la recette qu'il conviendra d'enregistrer à la suite de la cession du bâtiment de Bucquoy (maison médicale) pour un montant de 183 000,00 €. Pour assurer l'équilibre de ce budget, il sera nécessaire de mobiliser un emprunt à hauteur de 1 465 224,00 €.

Madame LETURCQ interroge Monsieur COTTEL sur la stratégie de l'intercommunalité concernant l'acquisition de l'ancien bâtiment ayant abrité le magasin Lidl Faubourg d'Arras à Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité avait décidé d'user de son droit de préemption sur ce bâtiment pour privilégier le maintien d'une activité économique dans un secteur situé en périphérie de la commune de Bapaume avec faculté de développer une zone d'activités légères pouvant accueillir des artisans.

Monsieur COTTEL indique que le propriétaire du bien a renoncé à cette vente mais qu'il convient de rester vigilant sur ce dossier en conservant la capacité de pouvoir préempter le bien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sous l'autorité de Monsieur COTTEL, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le projet de budget primitif 2024 concernant le budget annexe cellules commerciales – bâtiments relais et d'approuver le recours à l'emprunt à hauteur de 1 465 224,00 €uro pour assurer le financement des opérations d'investissement inscrites à ce budget annexe.

24° / Budget Primitif 2024 – Budget annexe SPANC.

Monsieur DUÉ expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur DUÉ présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2024 en précisant que ce budget est voté avec reprise des excédents du compte administratif à la suite de l'adoption du compte administratif de l'exercice écoulé.

Monsieur DUÉ détaille les prévisions budgétaires 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 446 037,00 €uro et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 446 589,00 €uro.

Monsieur DUÉ rappelle au conseil communautaire la mise en place d'un programme de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif confié au Cabinet Géonord Agéo d'Anzin St Aubin à raison de 700 à 750 installations contrôlées à l'année ce qui permet de garantir le calendrier de contrôle des installations d'assainissement non collectif programmé sur 10 ans. Il évoque également les crédits liés au remboursement des salaires des agents mis à disposition du service par le budget principal de l'intercommunalité.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur DUÉ souligne l'inscription en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération pour compte de tiers concernant les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour les habitants du territoire. A cet effet, l'agence de bassin Artois Picardie a inscrit à son budget une subvention pour une tranche ferme de 55 installations.

Monsieur DUÉ souligne que cette opération est transparente pour le budget puisque les travaux réalisés font l'objet d'une convention financière avec les pétitionnaires concernés, déduction faite de la subvention octroyée par l'agence de bassin.

Monsieur VAN CAENEGHEM interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité d'accorder des aides financières aux pétitionnaires réalisant des travaux de mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif ce qui permettrait d'avoir une utilisation des excédents engrangés par le service suite à la mise en œuvre des pénalités.

Monsieur COTTEL indique que l'Agence de Bassin est en train de réfléchir à son nouveau programme d'aides qui entrera en vigueur pour le début de l'exercice 2025. Les premières orientations pourraient être un peu plus favorables à l'assainissement non collectif que dans l'actuel programme d'aides de l'Agence.

Monsieur DUÉ précise qu'il convient de vérifier la capacité de pouvoir redistribuer les excédents du service sous forme d'aide financière à l'investissement pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. La mise en conformité d'une installation non conforme à la suite d'un diagnostic vente ne serait pas éligible à une subvention.

Monsieur COTTEL propose d'attendre les orientations du prochain programme de l'Agence pour décider de la stratégie de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le budget primitif 2024, d'approuver le principe du remboursement des salaires des agents mis à disposition du service SPANC au budget principal de l'intercommunalité et d'approuver le montant de la redevance d'assainissement non collectif en fixant cette redevance à 15,00 € par abonné au service et par an.

25°/ Urbanisme - Prescription de la révision du PLUi du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL évoque au Conseil de Communauté les termes de la délibération n°2020-015 du 3 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL précise que ce document d'urbanisme à portée stratégique et règlementaire a pour but de réglementer l'utilisation des sols par leur vocation ainsi que les règles de construction. Il est élaboré sur la base d'une stratégie de développement du territoire communautaire (notamment sur les plans économique et démographique).

Monsieur COTTEL rappelle que le document se donnait pour objectif en 2037 d'atteindre une population de 31 400 habitants, nécessitant la construction de 2 762 logements pour un compte foncier de 67,8 hectares. Le développement économique du territoire se projetait sur des zones à urbaniser d'une surface totale de 62,4 hectares, le développement des équipements publics consommait quant à lui 8 hectares. Sur la période 2017-2037, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) représenterait 138,2 hectares.

Monsieur COTTEL indique que le PLUi est un document vivant qui a déjà connu des amendements avec deux procédures de modification simplifiée (approuvée les 7 juin 2021 et 12 décembre 2022). Ces démarches ont permis de rectifier des erreurs sur les plans de zonages des communes d'Avesnes-lès-Bapaume, Bapaume, Hébuterne, Vaulx-Vraucourt, Vélou. Une troisième procédure de ce type est en cours. Une procédure de déclaration de projet a été menée afin de modifier les possibilités de construction sur la zone à urbaniser de la commune d'Hermies. Et une seconde est engagée sur le territoire de la commune de Bapaume depuis janvier 2024 pour moderniser le site d'une entreprise.

Monsieur COTTEL souligne que le PLUi a été élaboré selon le cadre règlementaire de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010 et dans la continuité de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, document de planification supra-communautaire avec lequel le PLUi doit être compatible, approuvée en juin 2019.

Monsieur COTTEL indique que ce cadre règlementaire a évolué avec la promulgation de la loi Climat-Résilience du 22 août 2021 qui va encore plus loin dans la protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en fixant le principe du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Cet horizon sera atteint en deux temps par une réduction progressive du rythme de consommation des ENAF puis de l'artificialisation entre 2030 et 2050. Cette réduction de consommation s'impose aux documents de planification et d'urbanisme dès la promulgation de la loi, puisque ces documents doivent intégrer pour la décennie 2021-2031 une division par deux de la consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021.

Dans cette optique, Monsieur COTTEL évoque devant le conseil communautaire la prescription de la révision du SCOT de l'Arrageois qui a été délibérée par le comité syndical le 15 mars 2023. Le PLUi du Sud-Artois devra également être révisé afin d'inclure les objectifs de la loi Climat-Résilience, déjà amendé par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Ce dernier texte rallonge le délai imparti pour la révision du PLUi jusqu'à la fin du mois de février 2028 sous peine de rendre impossible la délivrance d'autorisation d'urbanisme sur les zones à urbaniser du PLUi.

Monsieur COTTEL rappelle que la révision du PLUi est encadré par les articles 153-31 à 153-35 du code de l'urbanisme et suit la même procédure que l'élaboration. Toute prescription est précédée d'une conférence des maires. La conférence territoriale du 18 mars 2024 a permis d'arrêter les objectifs de la démarche de révision comme suit :

❖ Établir une trajectoire raisonnable de développement démographique et économique

Le PLUi visera un développement de la population plus cohérent avec les dernières évolutions démographiques. Sur le volet économique, la mise en valeur de ressources foncières et immobilières locales devra permettre l'accueil de nouvelles activités et emplois, mais aussi le développement des entreprises présentes. Le développement démographique et de l'habitat sera également réfléchi à travers un Programme d'Orientations et d'Actions afin que le PLUi puisse valoir Programme Local de l'Habitat.

❖ Planifier une urbanisation cohérente des bourgs et des villages

Le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain est une opportunité pour préparer un développement cohérent des communes du Sud-Artois. Il s'agira de projeter les nouvelles constructions et nouveaux aménagements selon les principes suivants : recyclage du foncier et du bâti en déshérence, comblement des dents creuses, densification raisonnée, extension minimum des voiries et réseaux. Cette planification devra être conforme aux principes de la loi Climat -Résilience.

❖ Préparer un aménagement du territoire soutenable pour l'environnement

Le parti pris d'aménagement intégrera davantage la notion de risques dans les choix d'urbanisation, en évitant les secteurs exposés aux aléas afin de ne pas augmenter le risque par des constructions nouvelles, notamment pour l'habitat. La révision du PLUi permettra également de mieux intégrer les dispositions des plans et programmes de gestion de l'eau au niveau du grand bassin hydrographique Artois-Picardie et des cinq bassins versants couvrant le périmètre communautaire. L'équilibre environnemental du territoire passant également par les pratiques de mobilité, le PLUi intégrera les dispositions du Plan de Mobilité Simplifié et du schéma directeur cyclable en cours de validation, notamment celles ayant besoin d'une traduction dans les règles d'urbanisme, à travers un second Programme d'Orientations et d'Actions dédié à la mobilité.

❖ Anticiper la transition des modes de production énergétique

Le développement des énergies renouvelables est un des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 14 mars 2024. La production d'énergie renouvelable peut avoir, selon les modes, un fort impact sur l'aménagement du territoire, le sujet se doit donc d'être encadré par le PLUi. Avec la loi sur l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, les communes disposent d'un outil pour orienter le développement de ces énergies (éolien, solaire, méthanisation), les deux démarches seront donc conjuguées afin de planifier plus concrètement ce développement et la transition énergétique.

❖ Dessiner un cadre de vie attractif sur le Sud-Artois

Le PLUi se dotera d'outils pour permettre aux communes le traitement des enjeux de protection du patrimoine (architectural, paysager et naturel), d'aménagement des espaces publics pour répondre aux problématiques climatiques et de mobilité pour ainsi renforcer l'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux habitants.

Monsieur COTTEL précise que le conseil communautaire doit également définir lors de la prescription de la révision les modalités de concertation avec le public qui courront jusqu'à l'arrêt projet de la procédure, où un bilan sera présenté. Sur la base du retour d'expérience de la concertation initiée lors de l'élaboration du PLUi et après présentation aux élus en conférence des maires du 18 mars, les modalités envisagées pour cette procédure de révision se déclineront de la façon suivante entre moyens d'information d'une part et moyens de débat et d'expression d'autre part :

1. Moyens d'information

- Publication régulière des travaux de la procédure sur une page dédiée du site internet de l'intercommunalité.
- Publication d'un article dans un journal local après le lancement de la procédure et avant l'arrêt projet soit deux articles.
- Réalisation d'une série de vidéos pédagogiques à diffuser sur les réseaux sociaux.

2. Moyens de débat et d'expression

- Organisation d'une série de quatre réunions publiques qui seront réparties sur le centre, l'est, le nord et l'ouest du périmètre communautaire.
- Organisation d'une série de quatre permanences d'une demi-journée, chacune tenue par un élu de la commission Urbanisme.
- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois ainsi que dans chacune des mairies de l'intercommunalité afin que le public puisse y consigner des contributions sur la démarche de révision (observations, propositions).
- Possibilité d'envoyer des contributions sur une adresse courriel dédiée.
- Possibilité d'envoyer des contributions par courrier postal adressé au Président de l'intercommunalité.
- Mise en place d'un concours photo afin d'identifier avec les habitants les éléments paysagers et architecturaux les plus marquants du territoire.

Monsieur COTTEL souligne que cette procédure de révision sera animée par les différentes composantes institutionnelles de la collectivité, chacune jouant un rôle particulier comme suit :

- Le bureau communautaire et la commission urbanisme constitueront le comité de pilotage et arrêteront les étapes techniques de la procédure (mise à jour du rapport de présentation, redéfinition du Programme d'Aménagement et de Développement Durables, reconfiguration des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit et graphique (plans de zonage), élaboration des Programme d'Orientation et d'Action Habitat et Mobilité ;
- Le conseil communautaire suivra l'avancement de la procédure et délibérera aux étapes clés de celle-ci, telles que prévues par la loi et sur la base des propositions du comité de pilotage.
- La conférence des maires sera réunie à l'issue de l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi révisé, afin d'analyser les contributions du registre et les avis des Personnes Publiques Associées.

Les modalités de collaboration avec les communes ont également été abordées lors de la conférence des maires du 18 mars comme le prévoit l'article L.153-8 du code de l'urbanisme. Les communes participeront à la révision de manière étroite à travers les modalités suivantes :

- Chaque commune aura la faculté de désigner un binôme référent auprès de l'intercommunalité pour suivre la procédure de révision, ce binôme sera destinataire des comptes-rendus des comités de pilotage pour information régulière de l'avancement de la procédure,
- Une série d'ateliers conseils et découverte sur des thématiques paysagères, urbanistiques et architecturales sera mise en œuvre afin de construire collectivement avec les binômes référents les pièces du PLUi relatives à ces thématiques,
- Une première rencontre sera tenue avec chaque municipalité en début de procédure afin d'établir un bilan urbain et démographique de la commune, d'analyser les capacités de densification et de rénovation immobilière, d'échanger sur les projets publics comme privés à réaliser sur la commune afin d'anticiper les besoins et la révision des pièces du PLUi,
- Un débat sur les objectifs du Programme d'Aménagement et de Développement Durables sera tenu au sein de chaque conseil municipal (article L.153-12 du code de l'urbanisme),
- Une seconde rencontre interviendra en fin de procédure, avant l'arrêt projet, afin présenter le projet de nouveau plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour en expliquer les conséquences opérationnelles et réaliser des ajustements selon les besoins et les possibilités réglementaires,

- Après l'arrêt du projet de révision par le conseil communautaire, chaque conseil municipal sera consulté avant l'enquête publique pour émettre un avis délibéré sur le projet (article L.153-15 du code de l'urbanisme).

Monsieur LALY s'inquiète de savoir si dans le cadre de la prochaine révision les zones classées dans le PLUi du Sud Artois pourraient être remises en cause par rapport à la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Monsieur COTTEL lui répond par l'affirmative. La Région Hauts de France qui pilote la conférence des SCOT a fixé à 65 % la réduction de la consommation foncière par rapport au cumul de la consommation foncière des années 2011 à 2021.

Monsieur WEEXSTEEN interroge Monsieur COTTEL sur la comptabilisation des surfaces ayant servi à la construction des éoliennes.

Monsieur COTTEL précise que pour l'instant cette comptabilisation est faite sur le compte foncier des intercommunalités qui sont porteuses de fermes éoliennes sur la base de 3 000 m² par mât implanté.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le calendrier de cette révision générale qui intervient deux ans avant la fin de mandature. Comment engager une réflexion et orienter des décisions alors que le processus d'adoption sera mis en œuvre par d'autres élus.

Monsieur COTTEL souligne que c'est le principe de la continuité des services. Nous travaillons toujours pour le futur et pas toujours forcément pour le présent. Il souligne la nécessité d'engager un processus de révision pour coller le plus possible à la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois qui est entré également en révision. Le délai imparti pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi climat et résilience et plus particulièrement la notion du zéro artificialisation nette sont contraints. Démarrer la révision générale après le renouvellement des instances communautaires suite aux élections municipales de mars 2026 ne permettrait pas de tenir les délais.

Monsieur COTTEL redit la nécessité d'être opérationnel le plus rapidement possible indiquant la difficulté de concilier la préservation de la garantie universelle prévue par la loi (un hectare par commune) pour permettre un développement de l'habitat et le maintien d'une capacité d'accueil pour l'habitat économique.

Monsieur LEULEU s'étonne de l'absence de mouvement d'humeur de la part des élus locaux face à des textes législatifs qui deviennent impossible à appliquer.

Monsieur BOUQUILLON souscrit à ce propos en indiquant qu'on marche de plus en plus souvent sur la tête. Dans ce contexte, il va bientôt être impossible de faire du développement économique et de l'habitat.

Monsieur PETIT sollicite Monsieur COTTEL pour intégrer le groupe de travail qui sera chargé de suivre la révision générale du PLUi du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois afin d'intégrer les objectifs de la loi Climat-Résilience, d'approuver le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre, d'indiquer que cette révision vaudra également Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité, d'approuver les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes, d'autoriser le Président à lancer une consultation visant à retenir un prestataire pour mener à bien la procédure et de solliciter l'aide financière de l'Etat pour le financement de l'opération.

26°/ Programme Alimentaire Territorial - demande de subvention DREETS « Mieux manger pour tous ».

Madame THIÉBAUT indique au conseil de communauté que la Communauté de Communes du Sud-Artois anime une politique alimentaire depuis l'année 2018 à travers le Réseau d'Évitement du Gaspillage Alimentaire (RÉGAL), le Programme Alimentaire Territorial labélisé de niveau 1 au cours de l'exercice 2021 et la compétence Alimentation entrée dans les statuts de l'intercommunalité depuis l'exercice 2022.

Madame THIÉBAUT rappelle que la lutte contre la précarité alimentaire ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale et de qualité sont déployés grâce à des cofinancements de l'ADEME, de la DRAAF et de la DREETS des Hauts-de-France ainsi que de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. L'intercommunalité a répondu à l'appel à projet « Mieux manger pour tous » diffusé par la DREETS offrant une opportunité pour déployer un espace de promotion de l'alimentation locale accessible à tous.

Madame THIÉBAUT précise que le projet présenté par la Communauté de Communes du Sud-Artois a obtenu une subvention pour la mise en place de cet espace sur 3 années, à partir de novembre 2023. La subvention sollicitée et obtenue servira à mener une étude exploratoire autour des initiatives citoyennes et des formes de solidarité alimentaire, permettant d'outiller un futur porteur de projet. La subvention servira aussi à garantir et animer la coopération des parties prenantes locales : habitants consommateurs, producteurs fournisseurs, élus locaux et partenaires techniques. Ainsi, début 2025, une mise en récit et un livrable capitalisant les acquis de l'étude outilleront un futur porteur du projet.

Sur 2025-2026, une structure d'accompagnement sera mobilisée pour accompagner le porteur de projet identifié, sur la mise en œuvre d'un espace de promotion de l'alimentation locale. En parallèle, la Communauté de Communes déploiera des actions de sensibilisation et de mobilisation de citoyens consom'acteurs et de fournisseurs de produits alimentaires locaux sur tout le territoire du Sud-Artois, en collaboration avec les élus locaux. L'intercommunalité enclenchera parallèlement des travaux de rénovation d'un local à Bapaume pour y accueillir le projet.

Fin 2026, l'espace de promotion réalisera ses premières expérimentations concrètes à partir de l'existant et développera ses propres actions avec le soutien de la Communauté de Communes. Les finalités recherchées à travers cet espace sont : une mobilisation citoyenne, une offre de produits locaux conventionnels et bio, un débouché local pour des producteurs locaux, une accessibilité financière et géographique pour tous et une vitrine de la politique alimentaire intercommunale.

Madame THIÉBAUT détaille la convention de financement établie par la DREETS en exécution du projet :

Année 1 : 01/11/2023 – 31/10/2024

Dépenses de fonctionnement	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC	Taux
Prestations de service et achats	3600 €	Subvention DREETS	46450 €	80%
Locations	750 €	Ressources propres	11613 €	20%
Rémunérations de prestataires sur la coopération et l'étude exploratoire	45 213 €			
Temps de travail agents CCSA	8 500 €			
TOTAL	58 063 €		58 063 €	100%

Année 2 : 01/11/2024 – 31/10/2025

Dépenses de fonctionnement	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC	Taux
Prestations de service et achats	10 760 €	Subvention DREETS	44 183,20 €	80%
Locations	250 €	Ressources propres	11 045,80 €	20%
Rémunérations de prestataires sur la coopération et l'accompagnement du porteur de projet	38 219 €			
Temps de travail agents CCSA	6 000 €			
TOTAL	55 229 €		55 229 €	100%

Dépenses d'investissement	Montant € TTC	Recettes à solliciter	Montant € TTC	Taux
Expertise et architecte	40 000 €	Conseil régional HdF	12 000 €	30%
		Conseil Département PdC (FAD)	12 000 €	30%
		Ressources propres	16 000 €	40%
TOTAL	40 000 €		40 000 €	100%

Année 3 : 01/11/2025 – 31/10/2026

Dépenses de fonctionnement	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC	Taux
Prestations de service et achats	30 840 €	Subvention DREETS	43 292 €	80%
Locations	250 €	Ressources propres	10 823 €	20%
Rémunérations de prestataires sur la coopération et l'accompagnement du porteur de projet	17 025 €			
Temps de travail agents CCSA	6 000 €			
TOTAL	54 115 €		54 115 €	100%

Dépenses d'investissement	Montant € TTC	Recettes à solliciter	Montant € TTC	Taux
Rénovation d'un local	150 000 €	LEADER	40 000 €	27%
		Conseil Département PdC (FAD)	50 000 €	33%
		Ressources propres	60 000 €	40%
TOTAL	150 000 €		150 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de voix pour, voix contre et abstentions (77 voix) d'approuver le programme d'actions et la convention de financement, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans les différents budgets de l'intercommunalité pour les années considérées et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossiers.

27°/ Mobilités – Service de Taxi Solidaire – Convention avec le FJEP de Pas en Artois au titre de l'exercice 2024.

Madame THIÉBAUT expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue, en prenant la compétence mobilité, autorité organisatrice de mobilité secondaire. Pour mémoire, le rôle d'autorité organisatrice de mobilité principale reste dévolu à la Région Hauts de France qui conserve l'organisation et la gestion des liaisons interurbaines et du transport scolaire.

Madame THIÉBAUT rappelle que le FJEP de Pas en Artois assurait déjà sur le territoire communautaire une offre de transport financé par le département du Pas de Calais pour les publics, bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de mobilité à l'occasion de formations ou de rendez-vous liés à leur action de formation.

Madame THIÉBAUT indique également que, depuis l'exercice 2021, l'intercommunalité expérimente avec le FJEP de Pas en Artois un taxi solidaire qui apporte une réponse aux problèmes posés par la mobilité des personnes du territoire du Sud Artois en situation de précarité.

Ce service de taxi solidaire s'adresse aux bénéficiaires de l'aide alimentaire qui rencontrent parfois des difficultés pour se rendre aux distributions de cette aide et aux personnes retraitées non imposables pour leur permettre de trouver des solutions de mobilité pour tous leurs déplacements de la vie quotidienne, prioritairement sur le territoire : courses, rendez-vous médicaux, visites familiales, etc...

Le financement de ce service est assuré par les bénéficiaires sur la base de 0,25 €/km et par l'intercommunalité qui assure sous forme de subvention le complément du prix du service sur la base de 1 €/km.

Une réunion de comité de pilotage s'est tenue le 8 février 2024 pour arrêter le bilan de l'activité du Taxi Solidaire pour l'année 2023. Il ressort de ce bilan 195 transports pour 7 132 km parcourus (kilométrage en augmentation de 12% par rapport à l'exercice précédent). L'objectif de 8 000 km est atteint à 89%.

Le nombre d'adhérents à ce service a également progressé passant de 17 adhérents en 2022 à 26 adhérents en 2023.

Le FJEP enregistre les demande d'informations sur le taxi et les demandes de transport. Un grand nombre de transports sont en dehors de l'intercommunalité du Sud-Artois pour des visites familiales (rompre l'isolement) et dans une moindre mesure pour des déplacements dans des magasins vestimentaires. L'utilisation du taxi pour les courses doit se faire uniquement sur le territoire communautaire ou dans une commune des intercommunalités limitrophes lorsque le type de commerce n'existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois. Dans ce dernier cas la demande est étudiée au cas par cas.

Madame THIÉBAUT précise en suite que le comité de pilotage a pris connaissance du résultat de l'exercice écoulé. Après analyse de ces résultats, aucune évolution n'est apporté aux critères de prise en charge.

Madame THIÉBAUT évoque la nécessité de faire évoluer la prise en charge kilométrique pour tenir compte de l'augmentation des prix du carburants. Afin de ne pas pénaliser les usagers, l'augmentation sera supportée par l'intercommunalité avec une prise en charge passant de 1,00 € du kilomètre à 1,10 € du kilomètre.

Madame THIÉBAUT rappelle les tarifs d'adhésion et de coût kilométrique applicable aux usagers du service pour l'exercice 2024 :

Adhésion usager : 10 € par an.

Forfait usager : 0.25 centimes par kilomètre à charge du bénéficiaire

Temps d'attente pour les transports médicaux : 0,50€ la première demi-heure d'attente, 1€ à partir de 35 minutes à 1 heure d'attente. Forfait de 2€ pour plus d'une heure d'attente.

Pour tous les autres transports, forfait de 2,50 € par tranche de 30 minutes.

Monsieur TAMAYO s'interroge sur le fonctionnement du service et sur la capacité de réponse de la structure porteuse du service.

Madame THIÉBAUT indique que le fonctionnement du service est assuré en interne sans recours à une infrastructure conséquente puisque deux véhicules avec chauffeurs répondent à la demande des deux territoires communautaires couverts. Il y a sûrement des marges d'optimisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le prolongement du fonctionnement du service de taxi solidaire pour une nouvelle année en déployant auprès des mairies et des usagers une communication permettant de faire connaître sur l'ensemble du territoire communautaire ce service, d'approuver les nouvelles conditions tarifaires notamment pour la subvention versée par l'intercommunalité pour chaque kilomètre parcouru, de prévoir les crédits nécessaires au financement de la convention devant intervenir avec le FJEP de Pas en Artois et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

28°/ Service Enfance Jeunesse – Demande de subvention Grandir en Milieu Rural Mutualité Sociale Agricole.

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté que la Mutualité Sociale agricole accompagne depuis plusieurs années le Communauté de Communes du Sud-Artois dans le cadre de sa politique Enfance en finançant les actions en faveur des enfants et des jeunes.

Monsieur TABARY rappelle que des modifications significatives ont été apportées à la politique contractualisée de la Caisse d'Allocations Familiales avec la fin programmée des contrats enfance jeunesse et leur remplacement par des conventions territoriales globales. La Mutualité Sociale Agricole a également modifié son cadre d'intervention à la suite de l'adoption de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2021-2025.

Monsieur TABARY explique que cette nouvelle offre territoriale, dénommée Grandir en Milieu Rural (GMR), a pour principe de répondre aux besoins prioritaires des familles allocataires de la MSA sur les champs de l'Enfance et de la Jeunesse, par le biais d'un nouveau dispositif de contractualisation spécifiquement écrit pour chaque territoire. Cette nouvelle contractualisation vise désormais à soutenir exclusivement l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles, l'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales et qui sont susceptibles de diversifier ou améliorer l'offre déjà présente sur les territoires.

Monsieur TABARY indique que l'année 2024 est une année qui sera sportive avec la tenue des jeux olympiques à Paris cet été. De ce fait, les services de l'enfance et de la jeunesse ont souhaité s'inscrire dans cette logique en imaginant des animations sportives qui seront menées pendant les mercredis mais également lors d'une grande journée d'olympiade qui se déroulera en juillet 2024.

Monsieur TABARY détaille le projet d'animation qui représente un montant prévisionnel de dépenses de 6 500,00 € pour lequel l'intercommunalité sollicite une subvention de 4 000,00 € au titre du programme Grandir en Milieu Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver la proposition d'animation présentée par le service enfance jeunesse en relation avec les jeux olympiques, de solliciter une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole au titre du programme Grandir en Milieu Rural, de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce projet d'animation dans le cadre du budget principal 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

29°/ Service Enfance Jeunesse – Appel à projet Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – BOP 163 (SDJES).

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté que le service enfance jeunesse adhère au « Plan Mercredi » déployé par le ministère de l'Education Nationale depuis l'exercice 2018 (délibération 2018-145- du 27 novembre 2018).

Monsieur TABARY rappelle que ce dispositif vise à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de nouvelles activités le mercredi matin. Ce label « Plan mercredi » garantit, pour les familles et les enfants des activités variées de qualité tout en permettant une continuité éducative. Ainsi depuis 2018, de nouvelles activités ont pu être proposées aux enfants grâce à la création et l'utilisation de malles pédagogiques. En 2023, la réponse à un appel à projet et les subventions accordées par l'Education nationale et la Mutuelle Sociale Agricole ont permis aux enfants d'accéder à différentes prestations culturelles et artistiques.

Pour l'année 2023-2024, Monsieur TABARY explique que le service Enfance a souhaité orienter les animations proposées, dans le cadre du Plan mercredi, vers le sport pour coller à la réalité de l'événement des Jeux Olympiques se déroulant à Paris cet été. L'objectif poursuivi vise à diversifier les découvertes et initiations à la pratique de nouveaux sports, à s'initier aux nouvelles pratiques sportives ajoutées à ces Jeux Olympiques et à utiliser le sport comme vecteur de rencontre et de partage.

Monsieur TABARY expose au conseil communautaire que le service Enfance de l'intercommunalité a répondu à l'appel à projet lancé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre du renouvellement du programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » BOP 163 pour l'année 2024.

Monsieur TABARY détaille le projet qui s'adressera à l'ensemble des enfants inscrits sur les accueils périscolaires du mercredi pour la période de mai à juin 2024 ainsi que pour la période de septembre à octobre 2024 en répondant à cet appel à projets :

- pour favoriser la découverte de nouvelles pratiques sportives en lien avec les prochains jeux Olympiques,
- pour organiser des rencontres avec différents partenaires sur le territoire de l'intercommunalité,
- pour initier une culture commune pour lutter contre toutes les formes de violences et/ou de discriminations notamment en faisant découvrir le handisport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le projet présenté par le service enfance concernant l'appel à projets lancé par le service départemental à la jeunesse, à l'éducation populaire et aux sports, de solliciter le soutien financier du service départemental concernant le projet présenté, de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce projet d'animation dans le cadre du budget principal 2024, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

30°/ Service Enfance Jeunesse – Ludothèque intercommunale.

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté que la ludothèque intercommunale est un héritage de la fusion des territoires de 2013 puisque le service existait avant la fusion sur la seule commune d'Hermies. Le service de ludothèque a été transféré au moment de la fusion puisqu'il était intégré dans le contrat enfance jeunesse et plus spécifiquement sur le volet enfance.

Monsieur TABARY rappelle que cette action est co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais à travers une fiche action de la convention territoriale globale et par la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de réponse à des demandes de subvention spécifique au titre de son programme Grandir en Milieu Rural. Ainsi, l'acquisition de jeux anciens en bois l'an dernier a reçu une subvention représentant 50 % de la dépense.

Depuis quelques années, la ludothèque est animée par Mme Justine Duhamelle pendant trois demi-journées par semaine hors vacances scolaires et en soirée pour des demandes ponctuelles d'animation.

La ludothèque de l'intercommunalité du Sud Artois s'est donnée pour mission :

- l'accueil du public « familles » pour jouer sur place,
- l'animation hors les murs,
- le prêt de jeux de société aux familles,
- le conseil pour l'achat de jeux de société.

Si la structure organise régulièrement des soirées de jeux de société dans les communes du territoire et conseille aussi certaines associations pour l'achat de jeu, l'accueil du public et le prêt de jeux restaient des activités marginales faute d'espace dédié d'une part et faute de stock suffisant et de cadre posé pour la pratique de prêt.

Avec le soutien financier de la CAF du Pas de Calais et la MSA des Hauts-de-France, Monsieur TABARY souligne que la palette de jeux s'est agrandie et représente aujourd'hui un fonds de près de 400 jeux. Ce stock permet aujourd'hui d'ouvrir un service de prêt de jeux pour les familles du territoire tout en poursuivant un effort d'investissement pour continuer à enrichir avec de nouveaux jeux les rayons de la ludothèque.

Monsieur TABARY fait état des conclusions du comité consultatif Enfance-jeunesse qui s'est réuni sous la vice-présidence de Monsieur TABARY pour proposer le nom et les règles de fonctionnement des prêts de jeux de société.

Pour le nom de la ludothèque, Monsieur TABARY propose de retenir le nom « Yakajoué » qui a été choisi par le public présent à la fête du jeu de mai 2019.

Monsieur TABARY donne lecture du projet de règlement intérieur qui fixe les conditions de prêt des jeux. Après débat sur la gratuité du service de prêt, le comité s'est orienté vers la mise en place d'une adhésion annuelle de 15,00 € au niveau de la famille et d'une gratuité de prêt pour les jeux empruntés. Pour les collectivités locales et les associations, le montant de l'adhésion est proposé à 50 €. Celle-ci offrira la possibilité de pouvoir organiser des soirées de jeux de société animées par l'animatrice, de pouvoir disposer de malles de jeux spécialement conçues pour les écoles avec des jeux dédiés à l'apprentissage du calcul ou de la lecture, de jeux en bois anciens.

Madame LETURCQ rappelle que la ludothèque dépendait de la commune d'Hermies avant la fusion des territoires en 2013. Elle dit son amertume d'avoir été spoliée du matériel acheté par la commune suite au transfert de compétence de la politique enfance jeunesse au moment de la fusion.

Monsieur COTTEL lui fait part de sa totale méconnaissance de ce dossier tout en regrettant cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le nom et le logo de la ludothèque intercommunale, d'approuver le règlement intérieur de la ludothèque et les conditions de prêt des jeux de société mis à disposition des familles et des collectivités et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

31°/ Service Culture - Convention de partenariat avec l'Association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM.

Madame DROMART expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une politique culturelle volontariste. Cette politique volontariste repose sur la mise en place d'un contrat d'éducation artistique soutenu par les services de la DRAC, par un travail de création et éducation artistique confié aux associations TEKNE et les Ateliers de la Halle, par la diffusion de spectacles dans le cadre du festival des Inouïes, et également par des propositions de spectacles relevant de toutes les disciplines artistiques proposées par des associations culturelles comme l'association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM.

Madame DROMART précise que l'association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM propose depuis plusieurs années la décentralisation de certains spectacles de la saison théâtrale déclinés au théâtre d'Arras dans les territoires. Dans le cadre d'un conventionnement, les collectivités participent avec l'Association aux coûts artistiques d'accueil d'un spectacle, montant bien inférieur aux prix du coût réel. Le reste étant pris en charge par l'association, organisateur du spectacle, dans le cadre de sa politique de décentralisation.

Madame DROMART rappelle qu'au cours de l'exercice 2022, l'intercommunalité du Sud-Artois avait proposé un spectacle dans le cadre de cette décentralisation. Le spectacle « *Le petit Vélo* » avait été accueilli en juin 2022 à la Brasserie, à Foncquevillers ainsi qu'à Croisilles.

Pour l'année 2024, Madame DROMART propose d'accueillir une nouvelle action décentralisée sous la forme d'un spectacle de cirque pour le jeune public, intitulé « *Dans le sens contraire au sens du vent* ». Ce spectacle serait donné en plein air, à Bertincourt, le vendredi 31 mai 2024, pour deux représentations : l'une scolaire et la seconde destinée au tout public.

Madame DROMART donne lecture de la convention devant intervenir sur le montage de cette opération moyennant une participation financière de 1 600 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le conventionnement devant intervenir entre l'Association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM et l'intercommunalité, de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce projet d'animation dans le cadre du budget principal 2024 (Article 611 – 30) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

32°/ Environnement – Convention avec le syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux - campagne « Plantons le décor© » 2024-2027.

Madame THIÉBAUT expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est partenaire de l'Opération régionale « Plantons le Décor© » mise en œuvre par le Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux. Cette structure intercommunale s'est donnée pour mission de contribuer au développement durable des territoires et espaces ruraux, de contribuer à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France.

Monsieur THIÉBAUT précise qu'à ce titre, le syndicat mixte met en œuvre l'opération « Plantons le Décor© » à laquelle la Communauté de Communes du Sud-Artois a participé lors des deux dernières saisons par le biais d'une convention de partenariat qui est arrivée à échéance le 30 avril 2024.

Monsieur THIÉBAUT rappelle que cette opération offre chaque année aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs :

- Un choix unique de végétaux locaux adaptés aux conditions de sols et de climat des Hauts-de-France,
- Un panel de végétaux produits dans la région grâce à des fournisseurs engagés,
- Une commande groupée annuelle et des livraisons de proximité,
- Un service complet d'information et de commande en ligne sur Plantonsledécor.fr.
- Des conseils et formations.

Monsieur THIÉBAUT indique que le syndicat mixte se propose de passer une nouvelle convention de partenariat couvrant la période 2024-2027 avec l'intercommunalité du Sud Artois pour poursuivre le développement du dispositif de commande groupée de végétaux pour les différents acteurs publics et privés.

Monsieur THIÉBAUT donne lecture de la convention de partenariat triennale qui serait renouvelée avec le Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux permettant aux habitants des « territoires partenaires » d'être acteur de leur cadre de vie et du maintien de la biodiversité, de soutenir l'économie régionale et de valoriser les circuits courts de production de végétaux avec près de 40 points de livraison de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux pour la mise en œuvre de la campagne « Plantons le décor© » 2024-2027 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

33°/ Informations.

Madame DROMART rappelle au conseil communautaire les prochaines actions programmées à l'agenda culturel.

Elle évoque également les prochaines cérémonies de l'Anzacs Day qui se dérouleront à Bullecourt le jeudi 25 avril après-midi.

Monsieur COTTEL indique qu'il invitera l'ensemble des conseillers municipaux des communes du territoire à partager un temps d'échange autour du rapport d'activités de l'intercommunalité pour l'exercice 2023 et autour des différentes compétences exercées au profit des communes et des habitants.

Une invitation sera lancée pour le vendredi 31 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COTTEL déclare la séance levée à 20 h 30.